



SYNDICAT d'ÉNERGIE de l'OISE

DÉLIBÉRATIONS
BUREAU SYNDICAL
14 NOVEMBRE 2025

DÉLIBÉRATIONS
BUREAU SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2025

SOMMAIRE

B2025-11-14-01	Adoption des procès-verbaux des bureaux du 15 octobre et 10 novembre 2025	3
B2025-11-14-02	SEM Hauts-de-France – Prises de participations au capital de sociétés de projets	18
B2025-11-14-03	Modification du tableau des effectifs et de l'organigramme.....	23
B2025-11-14-04	Participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents	32
B2025-11-14-06	Adhésion à la centrale d'achat du RESAH – Réseau des Acheteurs Hospitaliers	37
B2025-11-14-07	Mandat spécial – Congrès de l'AMF	79



BUREAU SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2025

Siège du SE 60, 9164 avenue des Censives- 60000 TILLE

DÉLIBÉRATION N° B2025-11-14-01

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 10 novembre 2025, le Bureau a été à nouveau convoqué le vendredi 14 novembre 2025 à 14h30 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 1

Votes exprimés : 11

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 11

Objet : Approbation du Procès-verbal du Bureau du 15 octobre et du 10 novembre 2025

Monsieur le Président expose que le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical du 15 octobre et du 10 novembre doit être approuvé par ses membres.

Monsieur le Président rappelle que le procès-verbal a été communiqué aux membres du Bureau avec la note de synthèse relative à la réunion du 10 novembre 2025.

Le Bureau syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat en vigueur ;

Vu le règlement intérieur adopté par la délibération n° 2021-06 du Comité syndical du 16 février 2021 et visée en préfecture le 22 février 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **Article 1er : D'APPROUVER** le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical du 15 octobre et du 10 novembre 2025.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

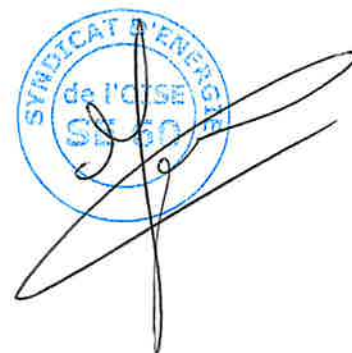
Pour extrait conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

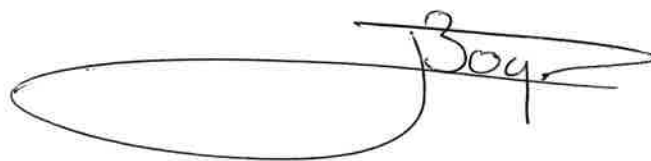
Fait à TILLÉ, le 14/11/2025,

Le Président

Éric GUÉRIN

A blue circular official stamp of the 'SYNDICAT D'ÉNERGIE de l'OISE' is partially obscured by a large, stylized black ink signature.

Le Secrétaire de Séance

A large, stylized black ink signature, possibly reading 'Boyer', is written over a horizontal line.

La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre à 14h30, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du bureau syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans les locaux du SE60, Avenue des Censives à TILLE, sur convocation qui leur a été adressée initialement le 7 novembre par Monsieur le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise pour une première réunion du Bureau syndical prévue le 10 novembre 2025. Le quorum n'ayant pas été atteint pour la séance du lundi 10 novembre 2025, le Bureau syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 14 novembre 2025 à 14h30 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ANTHEAUME Jean-Jacques ; BLANQUET Annie ; BOQUET Michel ; CAUWEL Jean ; DELION Dominique ; DOUET Jean-Paul ; GUERIN Eric ; JAMBOIS Stéphane ; LEVASSEUR Alain ; NEVEU Christian.

Avaient donné pouvoir : NEAU Corry à GUÉRIN Eric.

Sont excusés :

CARON Didier ; DECORDE Gérard ; DEMOUY Florence ; DESMELIERS Laurent ; DIZENGREMEL Pascal ; FLET-REITZ Sébastien ; NEAU Corry ; RENAUX André ; SOISSON Nicolas ; TABARY Christophe.

Sont absents :

AIT MESSAOUD Mohamed ; LE QUERE Eugénie ; LY Mamadou.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 1

SYNDICAT D'ENERGIE DE l'OISE

PROCÈS-VERBAL

BUREAU DU 10 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 novembre à 18h00, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du bureau syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans les locaux du SE60, Avenue des Censives à TILLE, sur convocation qui leur a été adressée le 7 novembre 2025 par Monsieur le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

GUERIN Eric.

Avaient donné pouvoir : Aucun.

Sont excusés :

AIT MESSAOUD Mohamed ; ANTHEAUME Jean-Jacques ; BLANQUET Annie ; BOQUET Michel ; CARON Didier ; CAUWEL Jean ; DECORDE Gérard ; DELION Dominique ; DEMOUY Florence ; DESMELIERS Laurent ; DIZENGREMEL Pascal ; DOUET Jean-Paul ; FLET-REITZ Sébastien ; JAMBOIS Stéphane ; LEVASSEUR Alain ; NEAU Corry ; NEVEU Christian ; RENAUX André ; SOISSON Nicolas ; TABARY Christophe.

Sont absents :

LE QUERE Eugénie ; LY Mamadou.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 1

Nombre de pouvoirs : 0.

Monsieur Éric GUÉRIN, Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise constate que le quorum n'est pas atteint (1 personne présente sur un quorum de 12 personnes).

Le Bureau syndical sera de nouveau convoqué le vendredi 14 novembre à 15h30 et celui-ci pourra valablement délibérer sans condition de quorum sur les questions initialement prévues à l'ordre du jour de la présente réunion.

Monsieur le Président Éric GUERIN met fin à la réunion à 18h05.

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

PROCÈS-VERBAL

BUREAU DU 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze (15) octobre, à 10h00, sous la présidence de Monsieur Éric GUÉRIN, les membres du Bureau syndical du Syndicat d'Énergie de l'Oise se sont réunis au siège du SE60, 9164 avenue des censives, sur convocation en date du sept octobre deux mille vingt-cinq qui leur a été adressée par Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du lundi 6 octobre 2025, le Bureau syndical a été à nouveau convoqué le mercredi 15 octobre 2025 à 10h00 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ANTHEAUME Jean-Jacques ; BOQUET Michel ; DECORDE Gérard ; DESMELIERS Laurent ; DOUET Jean-Paul ; GUERIN Eric ; LEVASSEUR Alain.

Avaient donné pouvoir : FLET-REITZ Sébastien à GUÉRIN Eric.

Sont excusés :

AIT MESSAOUD Mohamed ; CAUWEL Jean ; DELION Dominique ; DEMOUY Florence ; DIZENGREMEL Pascal ; FLET-REITZ Sébastien ; LE QUERE Eugénie ; LY Mamadou ; NEAU Corry ; NEVEU Christian ; RENAUX André ; SOISSON Nicolas ; TABARY Christophe.

Sont absents :

BLANQUET Annie ; CARON Didier ; JAMBOIS Stéphane.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 7

Nombre de pouvoirs : 1

Monsieur Éric GUÉRIN, Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise, remercie les membres présents et informe de l'ordre du jour de la séance du Bureau.

Celui-ci rappelle l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération concernant la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de l'USEDA au profit du SE 60. Cet ajout a été effectué le 1^{er} octobre 2025 compte tenu de son caractère urgent (pour les besoins du service dans le projet de construction des futurs locaux du SE 60 et dans l'intérêt de la bonne administration du SE 60).

Conformément à l'article L2121-12 du CGCT, le Président demande au Bureau syndical de se prononcer sur l'urgence du sujet rajouté à l'ordre du jour.

Après discussion, le Bureau syndical constate, à l'unanimité, l'urgence effective du sujet et accepte son ajout à l'ordre du jour de la présente séance.

Monsieur Laurent DESMELIERS est désigné Secrétaire de séance.

La séance commence à 10h15.

1^{ère} PARTIE : Approbation des Procès-verbaux des Bureaux du 10 juillet 2025 et du 6 octobre 2025

1. Approbation du Procès-verbal des Bureaux syndicaux du 10 juillet 2025 et du 6 octobre 2025

Monsieur **Éric GUÉRIN**, met aux voix l'approbation des Procès-Verbaux des Bureaux syndicaux du 10 juillet 2025 et du 6 octobre 2025

La délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} PARTIE : Actualités

1- Projet d'administration dont feuille de route opérationnelle 2025-2033

a) Axe 1 – Assurer un service public efficace et adapté à notre environnement

Monsieur le Président présente le projet d'administration 2025-2033 structuré autour de quatre axes stratégiques :

- **Axe 1** : Assurer un service public efficace et adapté à notre environnement
- **Axe 2** : Consolider les partenariats, renforcer les synergies et la visibilité des actions
- **Axe 3** : Favoriser l'engagement et l'épanouissement des agents
- **Axe 4** : Encourager l'agilité des services et fiabiliser les activités

Ce dernier rappelle que le projet d'administration « *Team Up* » a été initié en 2022, en réponse à la croissance du syndicat. Il souligne que les ambitions stratégiques ont été réaffirmées depuis l'été 2025, notamment avec la relance du Comité de Direction (CODIR).

Monsieur le Président introduit également le projet « **CAP Territoire** » 2025-2033, qui s'inscrit dans cette dynamique.

Concernant l'**Axe 1**, il est indiqué que de nombreux projets ont déjà été réalisés ou sont en cours. Malgré la jeunesse du syndicat (30 ans), plusieurs actions ont été engagées, témoignant d'une volonté de structuration et de montée en puissance. Ce besoin de structuration est au cœur de la mission confiée à AEC.

Parmi les initiatives mentionnées, il est fait état de la **feuille de route énergie 2023**, ainsi que des **réunions des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE)** réalisés en 2024, articulées autour des axes du projet.

Monsieur le Président insiste sur le fait que le syndicat ne peut être le seul décideur ni la seule ressource. Il affirme que le **dispositif d'animation et les partenariats** doivent permettre de partager et de porter l'ambition du SE60 avec d'autres acteurs du territoire.

Il est précisé que les objectifs visés incluent une évolution du rôle du SE60, désormais positionné comme **acteur public expert de l'énergie**, assumant des fonctions de **maître d'ouvrage, prescripteur, coordonnateur, incitateur et développeur**. Ce dernier souligne que le syndicat ne se limite plus à répondre à une demande, mais devient porteur d'une **intention politique affirmée**.

b) Axe 2 – Consolider les partenariats / Synergie et visibilité des actions

Madame la Directrice Générale des Services, Sabine BLANCHARD, souligne la nécessité de travailler en complémentarité avec les communautés de communes afin de renforcer les partenariats territoriaux.

Il est rappelé que plusieurs **projets sont à poursuivre et à mettre en œuvre**, notamment en matière de visibilité institutionnelle. À ce titre, il est indiqué que la **visibilité du Président et de la DGS à l'externe**,

ainsi que celle des directeurs en **veille active sur les syndicats et les communes**, constitue un enjeu stratégique.

Monsieur le Président présente le **plan de communication 2025-2026**, qui intègre notamment les échéances municipales à venir et prévoit des ajustements de postes à réaliser.

Concernant les ressources, il est mentionné l'importance de l'**Entente** et des **autres syndicats** comme partenaires. Il est précisé que le **travail collaboratif** a débuté, notamment à travers la **réunion du 14 octobre 2025** avec l'Entente Hauts-de-France, et l'acquisition d'**outils communs** ainsi que le **partage de ressources humaines**.

Monsieur le Président fait état de plusieurs actions récentes illustrant la dynamique partenariale :

- Le **8 octobre 2025**, témoignage du Président et retour d'expérience du SE60 sur la **télégestion**, lors des **Assises de l'Énergie** organisées par le syndicat de l'Yonne ;
- Le **10 octobre 2025**, rencontre des **Directrices de Syndicat** au SIEIL, dans une logique de partage d'expériences et de coordination ;
- L'**élargissement des membres de l'Entente**, avec l'intégration de **SEZEO**, dans la continuité du travail commun mené dans l'Oise, notamment autour des enjeux liés au **FACE** et au **CCRT** ;
- Des **rencontres avec les intercommunalités**, organisées par la **Direction Concession-Énergie**, afin de présenter les **nouvelles orientations** et les **modalités d'intervention** du SE60 en matière de **transition énergétique**.

c) Axe 3 – Favoriser l'engagement et l'épanouissement des agents

Monsieur le Président rappelle que l'un des objectifs majeurs du projet d'administration est de **reconsolider l'interne** et de **stabiliser les équipes**.

Il est indiqué que plusieurs **projets ont été réalisés ou sont en cours**, notamment :

- L'organisation de **sessions collaboratives internes**, réparties en quatre ateliers thématiques : retour d'expérience, relations entre managers, gestion du turnover, et cadre de travail.
- La **mise en place depuis septembre** du canal de communication interne « **Expresso-infos** », dans une logique de refonte de la communication interne.
- Une **mise à plat des carrières et des renouvellements** est en cours, incluant la **création d'un poste de responsable de secteur**, actuellement en phase de test.

Madame la Directrice générale souligne que, malgré la persistance de certaines **postures inadéquates** et des **stigmates liés à des épisodes de mobbing**, une **amélioration globale du climat de travail** est observée.

En matière de **prévention**, il est précisé que la surcharge horaire de la Direction générale est prise en compte dans le cadre du **nouveau CODIR**. Une **mission confiée à Monsieur Gautier Moreau**, jusqu'en juin 2025, vise à assurer un **relai opérationnel** et à accompagner la **formation du CODIR**.

Monsieur le Président évoque également les actions en cours pour **renforcer l'attractivité de la structure**, notamment par l'amélioration des dispositifs de **prévoyance et de mutuelle**.

Parmi les projets à poursuivre, il est mentionné :

- La **mise en place de projets de service** et d'une **charte managériale**, dont le démarrage est prévu en octobre ;
- La **réunion de la Commission RH**, notamment pour le **bilan social**, en lien avec les séances des **12 mars et 17 avril 2025** ;
- La **refonte des fiches de postes** et le lancement de la **campagne EPI** ;
- La finalisation de la **Ligne Directrice de Gestion**, attendue pour **mi-mars 2026**.

d) Axe 4 – Favoriser l'agilité des services et la fiabilisation des activités

Monsieur le Président rappelle que cet axe vise à **structurer les services** et à **remettre en conformité les pratiques**, dans une logique d'agilité et de fiabilité.

Il est indiqué que plusieurs projets ont déjà été réalisés ou sont en cours, notamment :

- L'organisation de **sessions collaboratives internes** autour de quatre thématiques : retour d'expérience, relations managers / managés, turnover, et cadre de travail.

Parmi les projets à poursuivre et à mettre en œuvre, il est mentionné :

- La **création de la Direction Pilotage projets / SMQ / Performance**, en appui à la structuration des activités ;
- L'**exploitation de l'AAP** et le **travail sur le format des réunions entreprises** ;
- La mise en place d'un **groupe de travail sur l'arborescence documentaire** ;
- Un **travail de fiabilisation des comptes**, incluant la mise en place des **bons de commande** et le suivi des **engagements** ;
- Une **étude en cours** pour le **changement ou la mise en place de logiciels métiers** (comptabilité, RH, instances) ;
- La **récupération de la paie en interne**, dans une logique de sécurisation et de maîtrise des processus.

Madame la Directrice générale et Monsieur Éric GUÉRIN mènent actuellement une **tournée des communes de l'Oise** adhérentes à d'autres syndicats (USEDA et SDE76), dans l'objectif de les intégrer au SE60. Cette démarche s'inscrit dans une stratégie de **départementalisation de la maîtrise d'ouvrage** dans la zone ENEDIS.

Il est précisé que sept communes sont concernées :

- **USEDA (6)** : Autheuil-en-Valois, Caisnes, Marolles, Moulin-sous-Touvent, Nampcel, Varinfroy
- **SDE76 (1)** : Quincampoix-Fleuzy

Les **rencontres avec les communes** ont débuté en octobre 2025, en parallèle des **calculs d'indemnités de retrait** en lien avec les syndicats d'énergie.

Monsieur le Président évoque également la **feuille de route transition énergétique**, qui doit être déclinée opérationnellement via le **lancement de la mission AEC**.

Concernant les infrastructures, il est fait mention du **siège et de la zone Novaparc**, avec un **lancement prévu en septembre**. Une **coopération active est engagée sur le projet de station hydrogène**, repris par Eneralys en lien avec la SEM Hauts-de-France.

Monsieur le Président précise que, bien que le projet porté par Eneralys soit innovant et intéressant, son **avenir reste incertain**. En conséquence, ce dernier indique préférer **concentrer les ressources du SE60 sur ses compétences fondamentales**, compte tenu du **contexte financier national**.

2- Lancement de la consultation pour les futurs locaux du SE 60

Monsieur le Président présente le **phasage du projet de construction du nouveau siège du SE60**, situé dans la **ZAC Novaparc à Beauvais**, en réponse à la **croissance des activités et des effectifs** du syndicat.

Il est indiqué que le projet a reçu un **avis favorable de l'Autorité environnementale nationale**, et qu'une **enquête préfectorale** est à lancer prochainement.

Les étapes suivantes sont précisées :

- **13 novembre 2025** : signature du **compromis de vente**
- **Début 2026** : signature de l'**acte de vente**
- **Juin 2028** : **déménagement** dans les nouveaux locaux

Monsieur le Président souligne que le bâtiment à construire se veut **exemplaire**, en tant que **démonstrateur de systèmes énergétiques reproductibles**, et vise à **développer des services utiles pour le territoire**.

Pour la réalisation de ce projet, le SE60 recourt à un **Marché Global de Performance (MGP)**, dans le cadre d'une **procédure de dialogue compétitif**. Ce dispositif permet de prendre en charge l'ensemble des besoins : **conception, réalisation, exploitation et maintenance**.

Il est précisé que la **notion de performance** permet de **moduler la rémunération du prestataire**, à la baisse en cas de sous-performance, ou à la hausse le cas échéant. Ce mécanisme permet également de **déroger au principe d'allotissement**.

La procédure prévoit la **constitution d'un jury**, composé de membres à voix délibératives (élus de la CAO et membres désignés par arrêté du Président en raison de leur qualification professionnelle) et de membres à voix consultatives (personnalités indépendantes des candidats, désignées elles aussi par arrêté du Président).

Il est précisé que, compte tenu des **conseils et avis techniques attendus**, une **indemnité de participation** sera allouée aux membres qualifiés à voix délibérative. Cette indemnité sera **fixée par arrêté du Président** et pourra être **négociée individuellement** avec chaque juré.

Le déroulement de la procédure est structuré en quatre phases :

1. **Examen des candidatures** : le jury formule un **avis motivé** sur la base des critères de sélection. La procédure étant restreinte, le **nombre maximum de candidats** invités à remettre une offre est fixé à **quatre**.
2. **Dialogue** : organisation de **tours de dialogue** avec les candidats jusqu'à obtention d'une **offre finale**.

3. **Examen des offres finales** : le jury se prononce sur les prestations après audition des candidats et formule un **avis**.
4. **Attribution du MGP** par la CAO, sur la base de l'avis du jury.

Enfin, il est précisé que **chaque candidat** recevra une **prime**, en principe égale au **prix estimé des études de conception**, affecté d'un **abattement de 20 % au plus**. Le **candidat retenu** bénéficiera également de cette prime, qui sera **déduite du règlement final** afin d'éviter tout **double paiement**. Sur proposition du jury, la prime pourra être **minorée ou supprimée** en cas d'offre insuffisante ou non conforme.

3- Modification des statuts du SE 60

Monsieur le Président présente le **projet de réforme des statuts** du syndicat, portant notamment sur la **composition du collège des délégués titulaires**.

Ce dernier expose les **objectifs de la réforme** :

- Renforcer la **représentativité** des membres
- Favoriser une **cohésion accrue** au sein de l'équipe syndicale
- Faciliter l'atteinte du **quorum**
- Réduire le nombre total de délégués d'environ **20 à 30 %**, soit un passage de **133 à 106 délégués**, tout en **préservant les grands équilibres territoriaux**

La **méthode de calcul** proposée est la suivante :

- Pour les **SLE communes** :
 - 1 délégué pour 15 communes
 - 1 délégué par tranche de 7 500 habitants
- Pour les **SLE villes** :
 - 1 délégué par seuil de 15 000 habitants
- 1 délégué par **EPCI**

Monsieur le Président insiste sur le fait qu'un **nombre de délégués plus réduit** permettrait une **meilleure participation** et une **atteinte plus sereine du quorum**.

Il détaille ensuite les **étapes de la procédure de modification statutaire** :

1. **Initiation de la demande** : elle peut émaner du comité syndical, d'une commune membre ou du préfet dans certains cas.
2. **Délibération du comité syndical** : celle-ci doit être claire et précise sur le projet de réforme.
3. **Consultation des communes membres** : le syndicat notifie sa décision à l'ensemble des communes membres, qui disposent de **trois mois** pour se prononcer. L'absence de réponse vaut **accord tacite**.
4. **Conditions de majorité requises** :
 - Deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, **ou**
 - La moitié des communes représentant les deux tiers de la population.
 - L'**accord obligatoire** de la commune dont la population dépasse le **quart de la population totale** du syndicat.
5. **Validation par arrêté préfectoral**

Monsieur le Président indique également son souhait de **solliciter les villes de Compiègne et Beauvais** afin qu'elles désignent pour le prochain mandat un représentant **au SE60** qui **s'engage à participer activement** aux instances du syndicat.

Monsieur Jean-Paul DOUET soulève plusieurs points de réflexion :

- La faible **participation de certains délégués** peut être en lien avec la **distance à parcourir** selon le lieu des réunions des Comités et Bureaux.
- L'**anticipation de la parité** dans les institutions, en suggérant l'introduction d'une **règle de parité** dans la désignation des délégués et représentants.

Monsieur Jean-Jacques ANTHEAUME interroge sur le compte **des titulaires et des suppléants dans le quorum**, et propose d'envisager la possibilité pour les **suppléants de remplacer des titulaires** d'autres communes ou EPCI, à l'échelle du SLE **afin d'être comptabilisé dans le quorum**.

Monsieur Jean-Paul DOUET propose également d'**étudier la possibilité d'inclure les pouvoirs** dans le calcul du quorum.

4- Point avancement concession gaz

Monsieur le Président présente un point d'étape sur le **transfert de la compétence gaz** au SE60. Au **6 octobre 2025**, sur les **126 communes desservies en gaz**, la situation se répartit comme suit :

- **35 communes** ont accepté de transférer la compétence ;
- **6 communes** ont refusé le transfert ;
- **25 communes** ont inscrit le sujet à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal ;
- **23 communes** sont en réflexion, à la suite de la transmission d'informations complémentaires ;
- **37 communes** n'ont donné aucune réponse ou ont demandé des informations supplémentaires.

Monsieur le Président souligne plusieurs **difficultés rencontrées** :

- Une **confusion persistante** entre la **compétence gaz** et le **groupement d'achat**, malgré l'envoi d'un **mail explicatif** le **2 septembre 2025** ;
- Des **inquiétudes financières**, notamment liées au **transfert de la redevance R1**, qui induit une **perte de recettes** pour les communes ;
- Une **incompréhension** ou un **manque de visibilité** sur les **apports concrets du SE60** dans le cadre de cette compétence.

Il est indiqué qu'un **effort de pédagogie renforcé** est engagé.

Le rétroplanning de la procédure est précisé :

- **Entre mi-octobre et avant le 31 octobre 2025** : envoi des **projets du contrat pivot** et des **contrats constitutifs** ;
- **3 novembre 2025** : **point d'arrêt des délibérations** pour constituer la **première liste des communes** ayant transféré la compétence gaz ;
- **18 ou 25 novembre 2025** : **Comité syndical du SE60** ;
- **Avant le 31 décembre 2025** : **signature des contrats** via **DocuSign** ;
- **Mi-mars 2026** : **signature de l'avenant n°1**, concernant les transferts intervenus entre le **1er novembre 2025** et le **28 février 2026**, avant les élections municipales ;
- **Novembre 2026** : **signature de l'avenant n°2**, prévue lors du **Salon des Maires**.

5- Point CCRt

Monsieur le Président informe que le **dossier de candidature au CCR Territorial** a été **déposé le 23 septembre 2024**. Le passage en **commission à l'ADEME** est prévu pour **décembre**, avec une **réponse attendue début 2026**.

Le dispositif vise à **animer et accompagner le développement de la chaleur renouvelable** au bénéfice des **entreprises et collectivités** de l'ensemble du département de l'Oise. Un **partenariat a été mis en place avec le SEZEO** pour assurer cette animation.

Dans ce cadre, le **recrutement de deux ETP** est prévu :

- **Un poste technique**, chargé de l'animation pédagogique (réunions, notes d'opportunité, appui aux porteurs de projets, etc.)
- **Un poste administratif**, en charge de la gestion du dispositif

Parallèlement, des **conventions sont en cours de formalisation** avec plusieurs **acteurs locaux** pour assurer le **relais du dispositif auprès des entreprises**, notamment :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise (CCIO)
- La Chambre d'Agriculture de l'Oise
- Cerfrance
- Fibois

Les **projets recensés** dans le cadre de l'étude de préfiguration sont les suivants :

- **12 projets de réseaux de chaleur**, représentant **14,7 GWh** et **7 900 mètres linéaires de réseaux**, dont :
 - Au moins **1 projet en géothermie**
 - **2 projets utilisant de la chaleur fatale**
- **3 installations de géothermie** (dont une sur nappe et une sur sondes), représentant **5,1 GWh**
- **1 projet biomasse-énergie**, représentant **0,2 GWh**

Monsieur le Président signale que **quelques difficultés subsistent avec le SEZEO**, notamment sur la **répartition des fonds liés à l'animation**, mais précise que les échanges sont **en cours d'avancement**.

6- Point achat d'énergie

Monsieur le Président présente l'état d'avancement du **marché d'achat d'énergie** (électricité et gaz). Il est précisé que l'attribution du marché réalisé en **décembre 2024 pour la fourniture d'énergie début 2026** a permis une **anticipation favorable en lissant les risques liés à la volatilité des prix**.

Il est rappelé que le **dispositif ARENH** prendra fin au **1er janvier 2026**, et sera remplacé par le **Versement Nucléaire Universel (VNU)**. Le **décret d'application** est actuellement **en cours de rédaction**.

Concernant les **Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)**, il est indiqué que le **décret relatif à la 6^e période (2026-2030)** n'est pas encore paru. En conséquence, un **avenant n°1** a été validé lors de la **CAO du 7 octobre 2025**, afin d'**étendre la période d'achat du complément des CEE** auprès d'ENGIE.

7- Information juridique – Rapports annuels obligatoires

Monsieur le Président rappelle les **obligations réglementaires** en matière de rapports annuels, conformément aux dispositions du **Code général des collectivités territoriales (CGCT)** :

- **Rapport sur le développement durable** – Article L.2311-1-1 du CGCT
- **Rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes** – Article L.2311-1-2 du CGCT
- **Rapport d'activité de la SEM Hauts-de-France** – Article L.1524-5 du CGCT

Le SE 60, étant un EPCI sans fiscalité propre, n'est pas soumis à cette obligation. Il est néanmoins indiqué que la **Direction du Pôle Énergie et Concession** ainsi que la **Direction du Pôle Ressources** travaillent sur un document allégé et visuel sur ces sujets, en vue de leur **présentation lors du prochain Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en 2026**.

Concernant le **rapport d'activité de la SEM Hauts-de-France**, une **version destinée aux élus** sera **partagée et soumise au vote** lors du prochain Comité syndical.

8- Information juridique - CCSPL

Monsieur le Président rappelle les **missions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**, conformément aux dispositions du **Code général des collectivités territoriales (CGCT)**.

La CCSPL a pour rôle de :

- **Se prononcer sur le principe d'une Délégation de Service Public (DSP)** – Article L.1413-4 du CGCT ;
- **Examiner le rapport annuel du délégataire d'un service public**, tel que le **Compte Rendu Annuel du Concessionnaire (CRAC) d'ENEDIS** – Article L.1413-1 du CGCT.

Il est précisé que la CCSPL est **consultée pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers** par convention de DSP, ou **exploités en régie dotée d'une autonomie financière**.

La commission est composée d'**élus**, de **représentants des usagers** et de **citoyens intéressés à la vie des services publics locaux**, tous **nommés par l'assemblée délibérante**.

Il est rappelé que **l'absence de saisine préalable de la CCSPL** constitue un **vice de procédure**, susceptible de justifier, selon l'appréciation souveraine du **juge administratif**, **l'annulation de la procédure de DSP**, voire la **résiliation du contrat** si celui-ci est déjà en cours d'exécution.

Afin d'éviter tout risque contentieux, il est proposé de :

- **Consulter la CCSPL pour le prochain Compte Rendu d'Activité de Concession (CRAC) d'ENEDIS**
- **Saisir la commission pour la concession gaz** ainsi que pour **l'examen du rapport de GRDF**

9- Information finances – Décision modificative budget annexe EnR

Monsieur le Président informe qu'une **omission a été constatée** lors de la saisie du **budget annexe « Énergies Renouvelables » (EnR) 2025**, concernant la **partie recettes**. Plus précisément, le **compte 1068** n'a pas été correctement renseigné, ce qui représente un montant de **94 496,21 €**.

Afin d'**assurer l'équilibre budgétaire**, il est proposé d'inscrire un **crédit en dépense d'investissement** au **chapitre 23 – Immobilisations en cours**.

Une **décision modificative n°1** sera ainsi **présentée lors du prochain Comité syndical**, prévu le **18 novembre 2025**.

3^{ème} PARTIE : Délégations du Comité au Bureau

1- SEM HDF – Prises de participation au capital des sociétés de projet

Monsieur le Président informe que la **SEM Énergies Hauts-de-France** a sollicité, il y a plusieurs semaines, ses **actionnaires** pour une **prise de participation dans plusieurs projets énergétiques**.

Il est aujourd'hui proposé d'investir dans les opérations suivantes :

- La **création de la SAS « Centrale agrivoltaïque d'Abancourt et Saint-Thibault »**, en partenariat avec le développeur **ENERGITER**
→ **Montant de l'investissement : 200 euros**, correspondant à la **prise de participation locale**
- La **création d'une SAS pour le développement d'un projet agrivoltaïque à Thennes (80)**, en partenariat avec le développeur **BayWa r.e. France**
→ **Montant de l'investissement : 300 euros**, correspondant à la **prise de participation locale**
- Le **développement d'une installation hydroélectrique au droit de la chute de la cartonnerie WIZPAPER à Wizernes sur l'Aa (62)**
→ **Montant de l'investissement : 220 000 euros**, correspondant à l'**ensemble des frais d'études et de développement**

La délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.

2- Motion de soutien – Candidature du SE 60 au dispositif Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt)

Monsieur le Président rappelle que le **Bureau syndical** ne dispose pas de la **délégation de compétence du Conseil syndical** lui permettant **d'approuver formellement** une candidature du SE60 à un dispositif de l'État.

Conformément à l'**article 30 du règlement intérieur**, le Bureau syndical **ne peut émettre que des vœux ou des motions**.

En conséquence, le Bureau **prend acte de la candidature du SE60 au dispositif CCRt** et propose **d'émettre une motion de soutien**. Cette délibération, bien que symbolique, permettra de **renforcer le dossier de candidature** du SE60 **avant son passage en bonne et due forme devant le Comité syndical de novembre 2025**.

La délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.

3- Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de l'USEDA

Monsieur le Président présente la **signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de l'USEDA**, dans le cadre d'un **objectif stratégique de renforcement de l'expertise du SE60** en matière de **systèmes énergétiques connectés**, en lien avec la **transition énergétique**.

Cette mise à disposition vise à accompagner plusieurs **projets structurants** du syndicat, notamment :

- Le **pilotage des actifs via des réseaux intelligents**
- Le **développement de l'autoconsommation collective**
- La **promotion de la mobilité électrique**
- La **gestion optimisée des données énergétiques**

Dans le cadre de la **construction du nouveau siège du SE60**, cette expertise contribuera à faire du bâtiment une **vitrine technologique**, intégrant des dispositifs de **Gestion Technique du Bâtiment (GTB)** et de **télégestion**, avec une vocation de **démonstrateur pour les collectivités**.

Modalités de mise à disposition :

- **Durée** : 2 mois à **60 %**, à compter du **16 octobre 2025**
- **Base de remboursement** : **coût journalier unitaire**
- Une **délibération urgente** est prévue pour formaliser cette convention

AGENDA

Monsieur le Président Éric GUERIN rappelle les dates des évènements passées et des instances à venir.

Monsieur le Président Éric GUERIN demande s'il y a des questions. L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 12h00.



BUREAU SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2025

Siège du SE 60, 9164 avenue des Censives- 60000 TILLE

DÉLIBÉRATION N° B2025-11-14-02

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 10 novembre 2025, le Bureau a été à nouveau convoqué le vendredi 14 novembre 2025 à 14h30 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 1

Votes exprimés : 11

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 11

Objet : SEM Hauts-de-France – Prises de participation au capital de sociétés de projets

Monsieur le Président rappelle que le SE60 adhère depuis 2022 à la Société d'Economie Mixte Energies Hauts-de-France. Fondée en 2015, le rôle de la SEM Energies HDF est de soutenir les projets d'énergies renouvelables au bénéfice du développement des territoires.

La SEM Energies Hauts de France a sollicité il y a plusieurs semaines ses collectivités actionnaires pour le passage du projet photovoltaïque porté par la société de projet Energies du Beauvaisis, prévu en injection en autoconsommation collective, impliquant une modification de la structure de l'actionariat.

Le Comité Technique d'Engagement (CTE) de la SEM Energies Hauts-de-France, réuni le 12/09/2025 a donné un avis favorable pour :

- L'augmentation de la part au capital de la SEM HDF dans la société ENERGIES DU BEAUVAISIS à hauteur de 5 600 €, via le rachat de parts auprès des collectivités actionnaires ;
- Le passage du projet de la 1^{ère} grappe photovoltaïque, dont le développement initialement prévu en injection a été validé au CTE du 7 février 2023, vers un modèle en autoconsommation collective.

Le Conseil d'Administration de la SEM Energies Hauts-de-France réuni le 29/09/2025 a validé cet investissement et ce projet.

Monsieur le Président rappelle que le CGCT prévoit que « toute participation d'une Société d'Economie Mixte Locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord express des collectivités territoriales disposant d'un siège au Conseil d'Administration ».

A ce titre, **Monsieur le Président sollicite** une décision favorable du Bureau Syndical afin de valider ces prises de participation.

Le Bureau syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-18 bis du Comité Syndical du 31 mars 2022, visée en préfecture le 28 octobre 2022, portant adhésion du SE60 à la SEM Energies Hauts-de-France ;

Vu la délibération n° 2024-20 du 26 mars 2024, visée en préfecture le 22 mai 2024, portant délégation au Bureau syndical les attributions suivantes :

- l'approbation des nouvelles prises de participations du Syndicat au sein de sociétés d'économie mixte locales dont il est actionnaire ;
- l'approbation d'avances en compte courant d'associé consenties par le Syndicat aux sociétés d'économie mixte locales dont il est actionnaire ;
- l'approbation de la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants de sociétés d'économie mixte locales dont le syndicat est actionnaire ;
- l'approbation des prises de participation au sein de sociétés de projet par les sociétés d'économie mixte locales dont le syndicat est administrateur ;

Vu les avis favorables du Comité Technique d'Engagement de la SEM Energies Hauts-de-France, réuni le 12/09/2025, du Conseil d'Administration, réuni 29/09/2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **Article 1er : D'AUTORISER** la SEM Énergies Hauts-de-France à augmenter sa part au capital de la société ENERGIES DU BEAUVAISIS à hauteur de 5 600 €, via le rachat de parts auprès des collectivités actionnaires ;
- ✓ **Article 2 : D'AUTORISER** la SEM Énergies Hauts-de-France à travailler sur le passage du projet de la 1^{ère} grappe photovoltaïque vers un modèle en autoconsommation collective ;

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

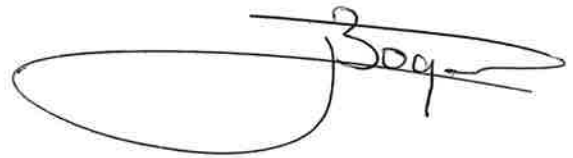
Fait à TILLÉ, le 14/11/2025,

Le Président

Éric GUÉRIN



Le Secrétaire de Séance



La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le



ID : 060-200093094-20251114-B2025_11_14_02A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre à 14h30, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du bureau syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans les locaux du SE60, Avenue des Censives à TILLE, sur convocation qui leur a été adressée initialement le 7 novembre par Monsieur le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise pour une première réunion du Bureau syndical prévue le 10 novembre 2025. Le quorum n'ayant pas été atteint pour la séance du lundi 10 novembre 2025, le Bureau syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 14 novembre 2025 à 14h30 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ANTHEAUME Jean-Jacques ; BLANQUET Annie ; BOQUET Michel ; CAUWEL Jean ; DELION Dominique ; DOUET Jean-Paul ; GUERIN Eric ; JAMBOIS Stéphane ; LEVASSEUR Alain ; NEVEU Christian.

Avaient donné pouvoir : NEAU Corry à GUÉRIN Eric.

Sont excusés :

CARON Didier ; DECORDE Gérard ; DEMOUY Florence ; DESMELIERS Laurent ; DIZENGREMEL Pascal ; FLET-REITZ Sébastien ; NEAU Corry ; RENAUX André ; SOISSON Nicolas ; TABARY Christophe.

Sont absents :

AIT MESSAOUD Mohamed ; LE QUERE Eugénie ; LY Mamadou.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 1



BUREAU SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2025

Siège du SE 60, 9164 avenue des Censives- 60000 TILLE

DÉLIBÉRATION N° B2025-11-14-03

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 10 novembre 2025, le Bureau a été à nouveau convoqué le vendredi 14 novembre 2025 à 14h30 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 1

Votes exprimés : 11

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 11

Objet : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat de l'Énergie de l'Oise (SE60) poursuit son développement afin de répondre aux enjeux croissants liés à la transition énergétique, à la gestion des réseaux et à l'accompagnement des collectivités dans leurs projets. Dans ce cadre, il est nécessaire d'adapter les ressources humaines pour garantir la qualité du service public et la performance des actions menées.

La présente saisine vise à obtenir l'avis du bureau sur la création de plusieurs postes permettant :

- d'accompagner les montées en compétence technique et administrative des agents du syndicat ;
- d'anticiper les besoins futurs en matière de recrutement ;
- de sécuriser les projets en cours et à venir.

Postes concernés

1) Création de quatre postes d'ingénieur principal

- Deux postes de responsable de secteur réseaux dédiés à la coordination technique des opérations sur les réseaux, avec une responsabilité territoriale à la suite à de futures promotions internes de deux ingénieurs contractuels qui étaient chargés d'opération ;
- Un poste de Directeur des ECO systèmes énergétiques connectés ;
- Un Poste, pour un éventuel élargissement du recrutement sur le poste de générateur en complément des postes disponibles sur le grade d'ingénieur.

2) Un poste d'adjoint administratif

Un gestionnaire du service Énergies :

Renfort administratif pour le suivi des financements de la Direction Concession-Energie, la gestion comptable des travaux et les relations avec les partenaires.

3) Un poste d'attaché territorial

- Élargissement du vivier de recrutement : dans le cadre d'un élargissement de poste.

Ces créations répondent à :

- une montée en charge des missions du syndicat ;
- une volonté d'anticipation des évolutions organisationnelles ;
- un besoin de sécurisation des compétences clés.

Les postes proposés ont été intégrés dans la planification budgétaire du SE60. Leur financement repose sur une optimisation des ressources existantes et une gestion prévisionnelle des emplois.

Certaines créations de poste modifient le dernier organigramme présenté en CST. En effet, la nomination de deux responsables de secteur réseaux structure la Direction du pôle technique en créant une strate intermédiaire. L'un des postes d'ingénieur principal fait suite à la création d'une nouvelle direction des ECO systèmes énergétiques connectés avec le rattachement d'un agent (0.7 ETP). Enfin la Direction Pilotage Qualité Projets devient la Direction Pilotage Qualité Projets et Mobilité en intégrant le service IRVE.

Il est ainsi demandé au Bureau syndical de prendre acte et de valider ces modifications.

Le Bureau syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-2, L.313-1, L.332-14 et L.411-8 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 12 novembre 2025 ;

Vu la délibération n° 2021-05 du Comité syndical du 23 novembre 2021, visée en préfecture le 29 novembre 2021, portant délégation au Bureau syndical concernant les décisions en lien avec la gestion du personnel relatives, notamment à la création / suppression de poste, au tableau des effectifs, à la mise à disposition de personnel, à l'organisation du travail, au régime indemnitaire, à la protection sociale, à la formation...dans la limite des crédits budgétaires ;

Vu le tableau des effectifs proposé en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **Article 1 : DE MODIFIER** Le tableau des effectifs à compter du 14/11/2025 (cf. annexe 1)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

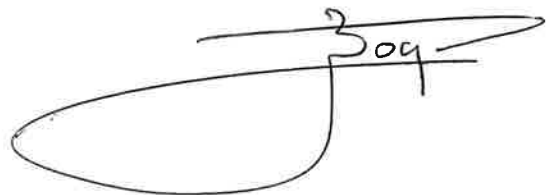
Fait à TILLÉ, le 14/11/2025,

Le Président

Éric GUÉRIN



Le Secrétaire de Séance



La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le



ID : 060-200093094-20251114-B2025_11_14_03A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre à 14h30, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du bureau syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans les locaux du SE60, Avenue des Censives à TILLE, sur convocation qui leur a été adressée initialement le 7 novembre par Monsieur le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise pour une première réunion du Bureau syndical prévue le 10 novembre 2025. Le quorum n'ayant pas été atteint pour la séance du lundi 10 novembre 2025, le Bureau syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 14 novembre 2025 à 14h30 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ANTHEAUME Jean-Jacques ; BLANQUET Annie ; BOQUET Michel ; CAUWEL Jean ; DELION Dominique ; DOUET Jean-Paul ; GUERIN Eric ; JAMBOIS Stéphane ; LEVASSEUR Alain ; NEVEU Christian.

Avaient donné pouvoir : NEAU Corry à GUÉRIN Eric.

Sont excusés :

CARON Didier ; DECORDE Gérard ; DEMOUY Florence ; DESMELIERS Laurent ; DIZENGREMEL Pascal ; FLET-REITZ Sébastien ; NEAU Corry ; RENAUX André ; SOISSON Nicolas ; TABARY Christophe.

Sont absents :

AIT MESSAOUD Mohamed ; LE QUERE Eugénie ; LY Mamadou.

Nombre de membres en exercice : 23

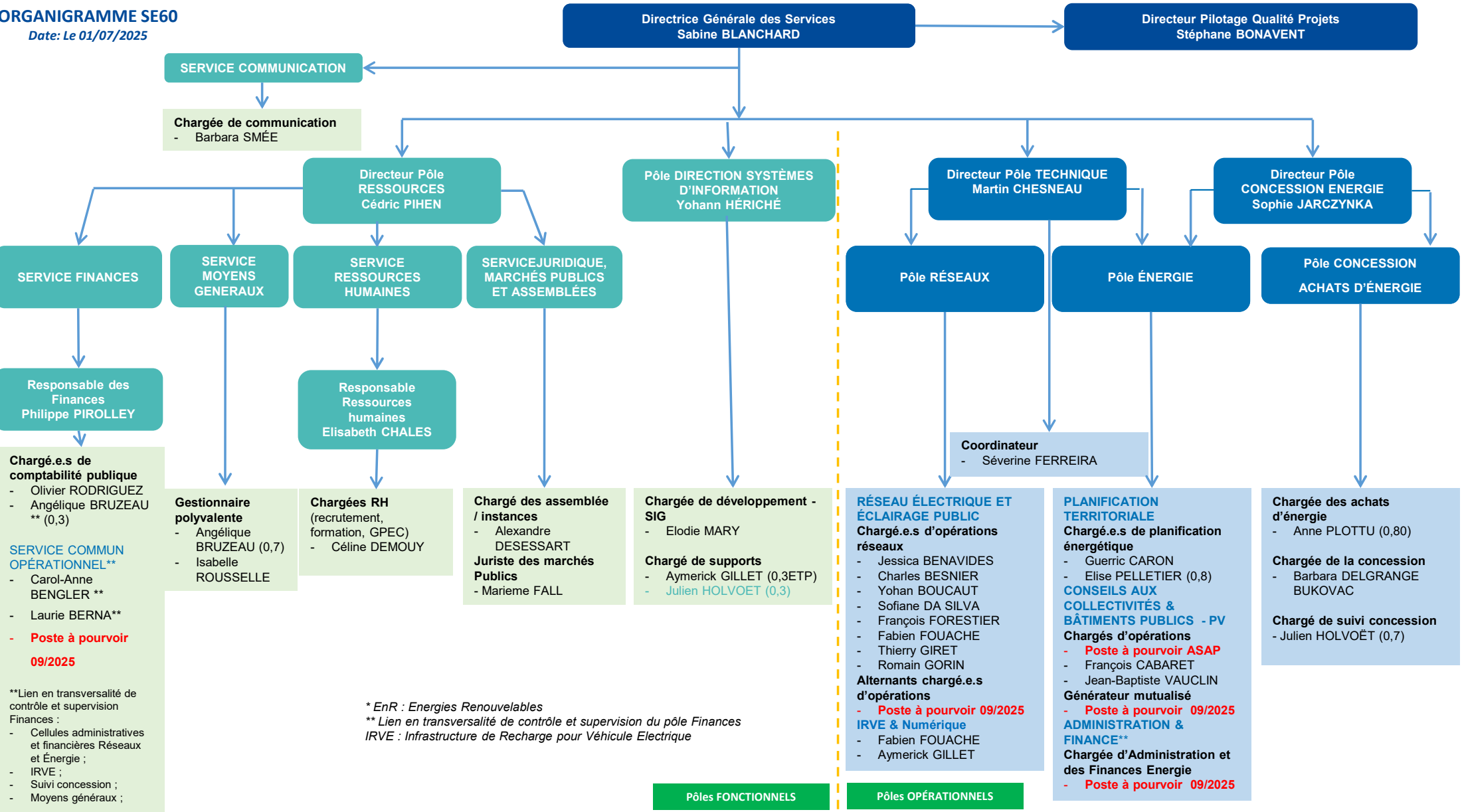
Nombre de membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 1

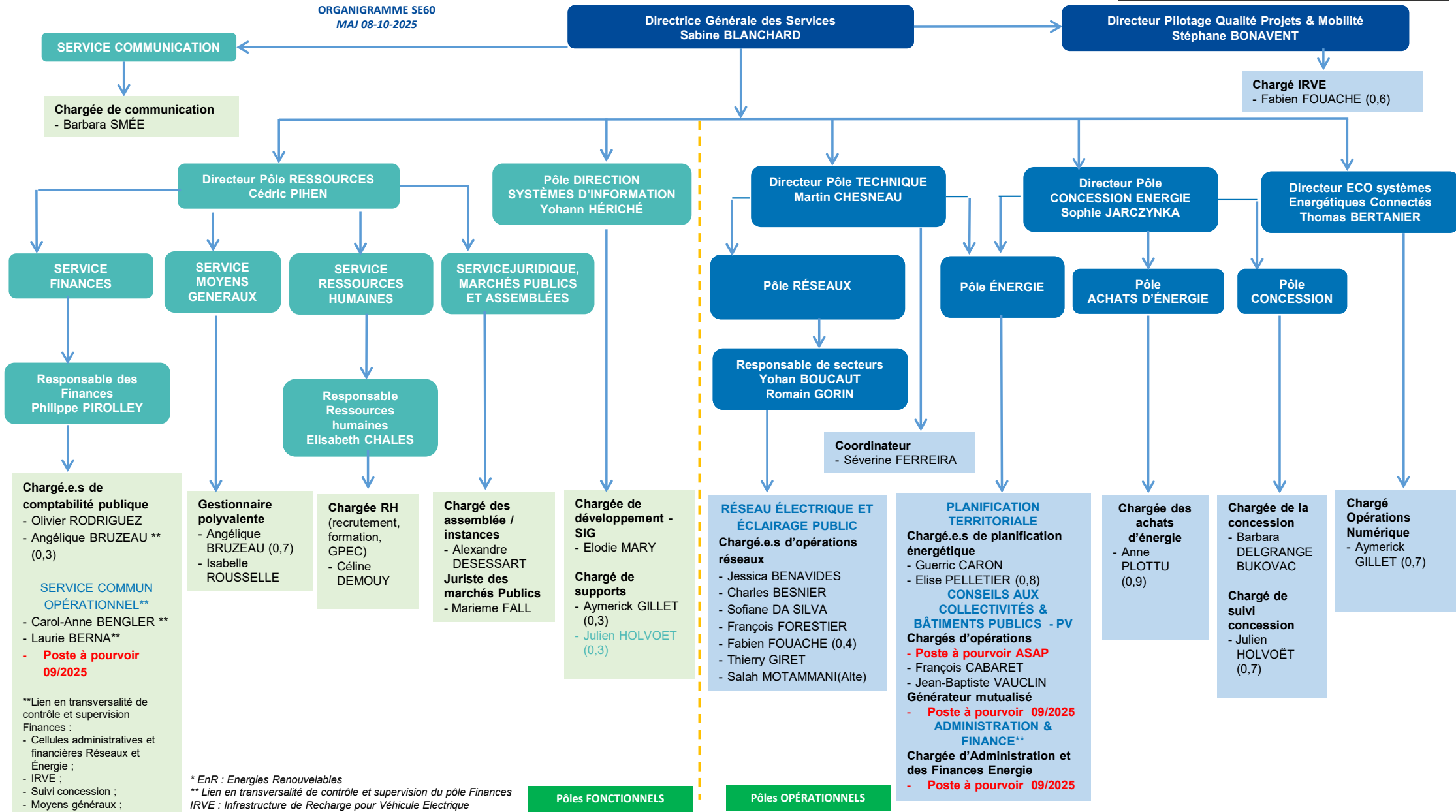
TABLEAU PREVISIONNEL DES EFFECTIFS

N° de délibération	Date délibération	Date visa préfecture	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Statut	Temps d'emploi	Statut
2021-04	09/03/2021	10/03/2021	Administrative	Attaché	Attaché Hors classe	TIT	35h00	Pourvu
2023-01	03/10/2023	19/01/2024	Administrative	Attaché	Attaché Principal		35h00	Vacant
			Administrative	Attaché	Attaché		35h00	A créer
2022-11	30/06/2022	17/08/2022	Administrative	Attaché	Attaché	CONT	35h00	Pourvu
N°1	26/02/1996	08/03/1996	Administrative	Attaché	Attaché	CONT	35h00	Pourvu
2014-07	13/06/2014	25/06/2014	Administrative	Attaché	Attaché	CONT	35h00	Pourvu
2017-08	21/11/2017	27/12/2017	Administrative	Attaché	Attaché	TIT	35h00	Pourvu
2013-001	30/01/2013	11/02/2013	Administrative	Attaché	Attaché	CONT	35H00	Pourvu
2019-04	08/10/2019	22/10/2019	Administrative	Attaché	Attaché	TIT	35h00	Pourvu
2022-04	28/11/2022	08/12/2022	Administrative	Attaché	Attaché	CONT	35h00	Pourvu
2024-07	15/02/2024	29/02/2024	Administrative	Attaché	Attaché	CONT	35h00	Pourvu
2020-12	30/06/2020	15/07/2020	Technique	Ingénieur principal	Ingénieur principal	TIT	35h00	Pourvu
2020-12	30/06/2020	15/07/2020	Technique	Ingénieur principal	Ingénieur principal	CONT	35h00	Pourvu
2023-10	03/10/2023	19/01/2024	Technique	Ingénieur principal	Ingénieur principal	CONT	35h00	Pourvu
2022-05	30/09/2021	08/12/2022	Technique	Ingénieur principal	Ingénieur principal	CONT	35h00	Pourvu
			Technique	Ingénieur principal	Ingénieur principal		35h00	A créer
			Technique	Ingénieur principal	Ingénieur principal		35h00	A créer
			Technique	Ingénieur principal	Ingénieur principal		35h00	A créer
			Technique	Ingénieur principal	Ingénieur principal		35h01	A créer
N°1	26/02/1996	08/03/1996	Technique	Ingénieur	Ingénieur	CONT	35h00	Pourvu
2017-08	21/11/2017	27/12/2017	Technique	Ingénieur	Ingénieur	CONT	35h00	Pourvu
N°3	15/02/2001	20/02/2001	Technique	Ingénieur	Ingénieur	CONT	35h00	Pourvu
30/B/03/RH/C	27/03/2003	01/04/2003	Technique	Ingénieur	Ingénieur	CONT	35h00	Pourvu
2020-11	30/06/2020	15/07/2020	Technique	Ingénieur	Ingénieur	CONT	35h00	Pourvu
90/06/RH/C	12/01/2006	27/01/2006	Technique	Ingénieur	Ingénieur	CONT	35h00	Vacant
2024-07	15/02/2024	29/02/2024	Technique	Ingénieur	Ingénieur	CONT	35h00	Vacant
172/08/RH/B	19/06/2008	04/04/2008	Technique	Ingénieur	Ingénieur	CONT	35h00	Pourvu
172/08/RH/B	19/06/2008	04/04/2008	Technique	Ingénieur	Ingénieur	CONT	35h00	Pourvu
2015-01	12/02/2015	13/02/2015	Technique	Ingénieur	Ingénieur	CONT	35h00	Pourvu
2015-03	26/11/2015	27/11/2015	Technique	Ingénieur	Ingénieur	CONT	35h00	Pourvu
2016-07	15/06/2016	29/06/2016	Technique	Ingénieur	Ingénieur	CONT	35h00	Pourvu
2016-07	15/06/2016	29/06/2016	Technique	Ingénieur	Ingénieur	CONT	35h00	Pourvu
2016-01	16/11/2016	23/11/2016	Technique	Ingénieur	Ingénieur	CONT	35h00	Pourvu
2018-06	30/11/2018	05/12/2018	Technique	Ingénieur	Ingénieur	CONT	35h00	Pourvu
				A	Attaché	7	1	0
				A	Attaché Principal	0	0	1
				A	Attaché hors classe	1	0	0
				A	Ingénieur	13	0	2
				A	Ingénieur principal	4	3	0

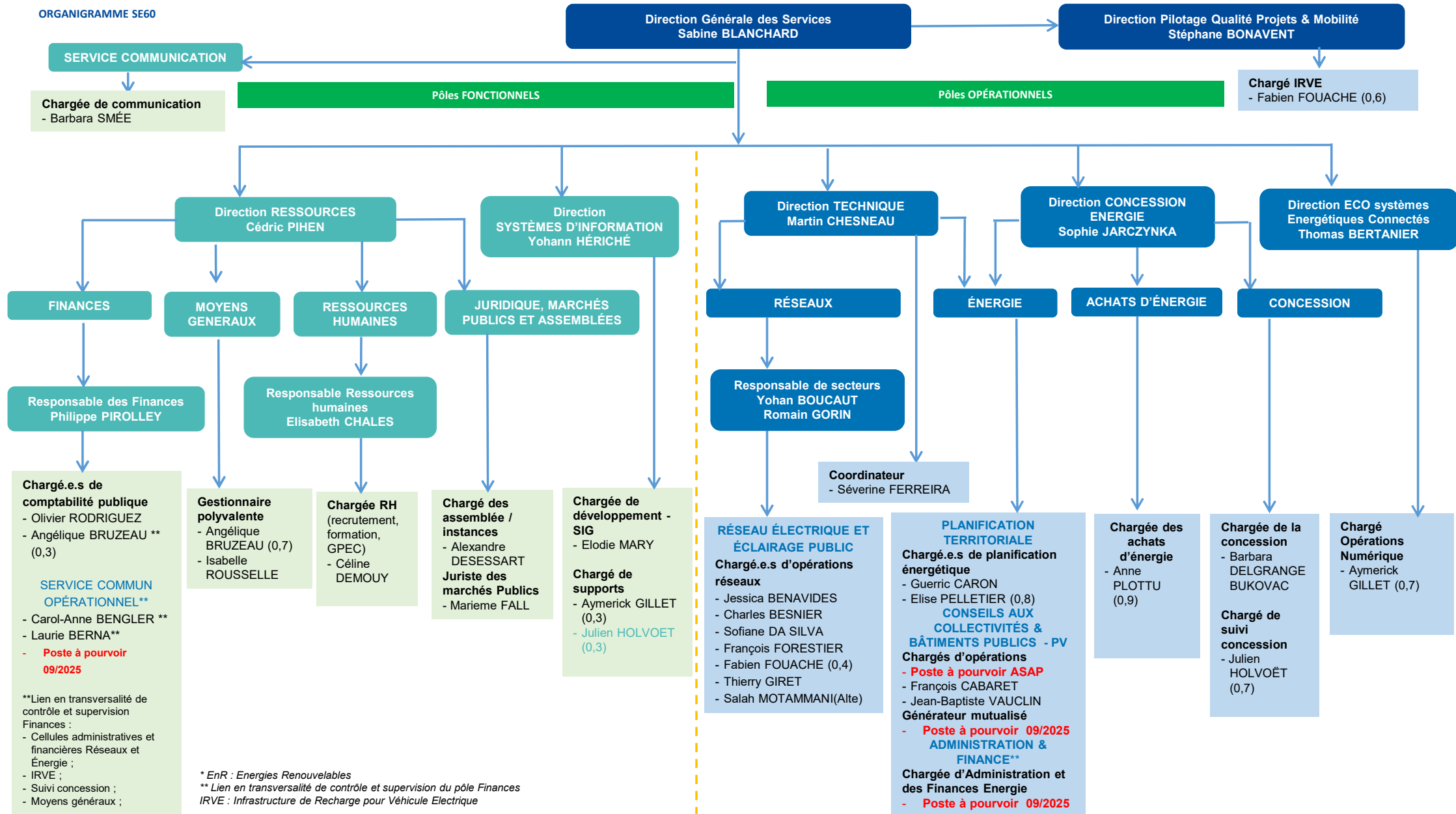
ORGANIGRAMME SE60
Date: Le 01/07/2025



ORGANIGRAMME SE60
MAJ 08-10-2025



ORGANIGRAMME SE60





BUREAU SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2025

Siège du SE 60, 9164 avenue des Censives- 60000 TILLE

DÉLIBÉRATION N° B2025-11-14-04

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 10 novembre 2025, le Bureau a été à nouveau convoqué le vendredi 14 novembre 2025 à 14h30 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 1

Votes exprimés : 11

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 11

Objet : Participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents

Monsieur le Président rappelle que chaque employeur devra obligatoirement proposer à compter du 1^{er} janvier 2026, au titre de la protection sociale complémentaire, une mutuelle santé à tout agent de la fonction publique territoriale, quels que soient son temps de travail, son statut (contractuels ou titulaires) et la taille de sa collectivité et participer financièrement aux paiements des cotisations de l'agent d'après le « Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ».

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1^{er} de ce décret ne peut être inférieure à 20% du montant de référence, fixé à 35 euros. (Soit 15 € minimum).

Le Syndicat compte actuellement 35 agents, dont :

- 5 agents titulaires bénéficient de la participation employeur mutuelle ;
- 12 agents contractuels bénéficient de la participation employeur mutuelle.

Soit un total de 17 bénéficiaires.

Afin de favoriser l'accès à une couverture santé complémentaire pour l'ensemble des agents, il est proposé, qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité participe financièrement à la mutuelle selon une base forfaitaire mensuelle.

Cette participation s'élèverait à 20 € par agent, avec la possibilité d'ajouter 15 € pour le conjoint et 10 € par enfant à charge (maximum 2 enfants ; les enfants au-delà sont souvent gratuits dans la cotisation mutuelle). Le tableau ci-après présente les différentes configurations possibles ainsi que les montants mensuels et annuels correspondants, calculés sur une base de 12 agents.

Cette mesure vise à soutenir les agents dans leur protection sociale tout en tenant compte des situations familiales diverses.

Elle facilite également la gestion en paie, renforce l'attractivité du syndicat et apporte une clarté lors du recrutement, en permettant de communiquer immédiatement les modalités de prise en charge.

Cette mesure vise à renforcer la protection sociale santé des agents, dans le respect du cadre légal et dans une logique d'équité.

Il est ainsi demandé au Bureau syndical de prendre acte et de valider cette participation employeur à la mutuelle santé.

Le Bureau syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 à L.827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération n° 2020-12 du Bureau syndical du 17 novembre 2020, visée en préfecture le 27 novembre 2020, changeant la participation prévoyance auprès de la MNFCT ;

Vu la délibération n°145/08/RH/B du Bureau syndical du 5 février 2008, visée en préfecture le 29 février 2008, portant sur la participation aux mutuelles ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité syndical du 23 novembre 2021, visée en préfecture le 29 novembre 2021, portant délégation d'attributions au Bureau syndical concernant les décisions en lien avec la gestion du personnel relatives notamment à la création / suppression de poste, au tableau des effectifs, à la mise à disposition de personnel, à l'organisation du travail, au régime indemnitaire, à la protection sociale, à la formation...dans la limite des crédits budgétaires ;

Vu l'avis favorable de principe du Comité Social Territorial (CST) en date du 12 novembre 2025 ;

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **Article 1 :** Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, **DE PARTICIPER** au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.
- ✓ **Article 2 : D'ADOPTER,** dans un but d'intérêt social, une participation modulée prenant en compte la situation familiale des agents.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

<i>Situation familiale</i>	<i>Montant mensuel par agent</i>	<i>Montant annuel par agent</i>
<i>Agent seul</i>	20 €	240 €
<i>Agent + conjoint</i>	35 € (20€ + 15€)	420 €
<i>Agent + 1 enfant</i>	30 € (20€ + 10€)	360 €
<i>Agent + conjoint +1 enfant</i>	45 € (20€ + 15€ + 10€)	540

- ✓ **Article 3 : D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la participation au budget, chapitre 012, compte 6455.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

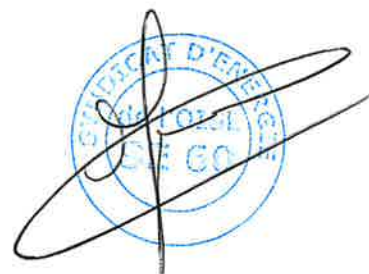
Pour extrait conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application

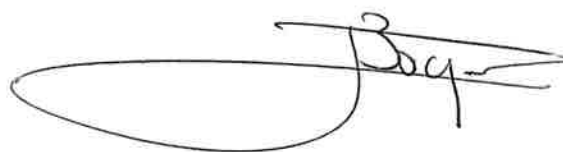
Fait à TILLÉ, le 14/11/2025,

Le Président

Éric GUÉRIN



Le Secrétaire de Séance



La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre à 14h30, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du bureau syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans les locaux du SE60, Avenue des Censives à TILLE, sur convocation qui leur a été adressée initialement le 7 novembre par Monsieur le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise pour une première réunion du Bureau syndical prévue le 10 novembre 2025. Le quorum n'ayant pas été atteint pour la séance du lundi 10 novembre 2025, le Bureau syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 14 novembre 2025 à 14h30 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ANTHEAUME Jean-Jacques ; BLANQUET Annie ; BOQUET Michel ; CAUWEL Jean ; DELION Dominique ; DOUET Jean-Paul ; GUERIN Eric ; JAMBOIS Stéphane ; LEVASSEUR Alain ; NEVEU Christian.

Avaient donné pouvoir : NEAU Corry à GUÉRIN Eric.

Sont excusés :

CARON Didier ; DECORDE Gérard ; DEMOUY Florence ; DESMELIERS Laurent ; DIZENGREMEL Pascal ; FLET-REITZ Sébastien ; NEAU Corry ; RENAUX André ; SOISSON Nicolas ; TABARY Christophe.

Sont absents :

AIT MESSAOUD Mohamed ; LE QUERE Eugénie ; LY Mamadou.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 1



BUREAU SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2025

Siège du SE 60, 9164 avenue des Censives- 60000 TILLE

DÉLIBÉRATION N° B2025-11-14-06

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 10 novembre 2025, le Bureau a été à nouveau convoqué le vendredi 14 novembre 2025 à 14h30 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 1

Votes exprimés : 11

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 11

Objet : Adhésion à la centrale d'achat du RESAH – Réseau des Acheteurs Hospitaliers

Monsieur le Président annonce qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un logiciel de suivi des consommations et de la facturation pour le service Achat d'énergie du pôle Concession.

En effet, un nouvel acte constitutif du groupement d'achat énergie a été acté et visé en 2024. Il prévoit notamment une revalorisation de participation des membres aux frais de fonctionnement du groupement pour les raisons suivantes :

- Intégrer la complexification du rôle de coordonnateur depuis la crise énergétique ;
- Financer l'assistance d'un bureau externe dans la définition de la stratégie d'achat et l'assistance dans les prises de position ;
- **Développer et proposer à terme un module de suivi des consommations et des facturation, indépendant des titulaires des marchés.**

Adhérer à une centrale d'achat comme le RESAH permet au SE60 de gagner du temps et de réduire les démarches administratives. En effet, la centrale d'achat se charge de la passation des marchés.

Le RESAH est une centrale d'achat spécialisée pour les services hospitaliers mais il est aussi ouvert aux collectivités et EPCI comme le SE60.

Il met à disposition une bibliothèque de logiciels dont certains sur le thème Energie et Environnement, dont le logiciel Kabanda, développé par McMA Solutions.

L'adhésion pour les EPCI s'élève à 600€/an. Il y aurait exonération de cotisation pour 2025, puisque l'adhésion sera postérieure au 1^{er} octobre.

Le logiciel Kabanda a fait l'objet d'une présentation au SE60 (service AE, SI et MDE) le 24/06/2025. Il répond aux besoins du service Achat d'Energie en regroupant les fonctionnalités suivantes.

1. **Contrôle de la facturation**
2. **Suivi du périmètre du marché**

3. **Suivi des consommations** : collecte et analyse les données de consommation d'énergie de chaque membre du groupement, offrant une vision claire et actualisée de leur usage. Cela aide à identifier les tendances, les pics de consommation et les économies potentielles.
4. **Gestion centralisée des données** et conservation de la continuité des données de consommations et de facturation au-delà de chaque marché.
5. **Visibilité budgétaire pour les dépenses énergétiques des membres et des sites présents dans le groupement**
6. **Optimisations tarifaires des contrats**
7. **Alertes et notifications** : Des alertes peuvent être configurées pour signaler des anomalies de consommation, des dépassements de seuils.
8. **Rapports et tableaux de bord** : Des outils de *reporting* offrant des synthèses visuelles et personnalisables, facilitant le suivi des performances, la présentation par membre, par bâtiment, ...
9. Accès centralisé aux factures pour les membres
10. Possibilité de saisie de factures non numériques
11. **Gestion documentaire** : possibilité de télécharger les pièces des marchés, suivi des modifications des composantes de la facture, ...

Il pourra être complété, dans un second temps, par des modules destinés au service MDE.

Le Bureau syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L2113-2 ;

Vu la délibération n° 2021-05 du Comité syndical du 23 novembre 2021, visée en préfecture le 29 novembre 2021, portant délégation au Bureau syndical concernant l'adhésion à des associations ou organismes ;

Vu la convention constitutive du RESAH en annexe de la présente délibération ;

Vu le bulletin d'adhésion joint en annexe de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **Article 1 : D'ADHERER** au RESAH.
- ✓ **Article 2 : D'APPROUVER** la convention constitutive du RESAH.

- ✓ **Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion, et à réaliser toute démarche nécessaire à la concrétisation de cette adhésion.
- ✓ **Article 4 : DE PREVOIR** les crédits nécessaires au paiement du coût d'adhésion.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

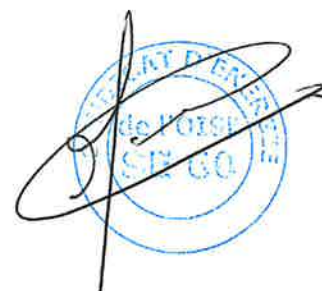
Pour extrait conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

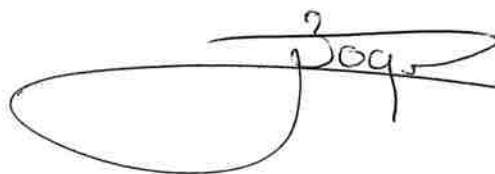
Fait à TILLÉ, le 14/11/2025,

Le Président

Éric GUÉRIN



Le Secrétaire de Séance



La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le



ID : 060-200093094-20251114-B2025_11_14_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre à 14h30, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du bureau syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans les locaux du SE60, Avenue des Censives à TILLE, sur convocation qui leur a été adressée initialement le 7 novembre par Monsieur le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise pour une première réunion du Bureau syndical prévue le 10 novembre 2025. Le quorum n'ayant pas été atteint pour la séance du lundi 10 novembre 2025, le Bureau syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 14 novembre 2025 à 14h30 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ANTHEAUME Jean-Jacques ; BLANQUET Annie ; BOQUET Michel ; CAUWEL Jean ; DELION Dominique ; DOUET Jean-Paul ; GUERIN Eric ; JAMBOIS Stéphane ; LEVASSEUR Alain ; NEVEU Christian.

Avaient donné pouvoir : NEAU Corry à GUÉRIN Eric.

Sont excusés :

CARON Didier ; DECORDE Gérard ; DEMOUY Florence ; DESMELIERS Laurent ; DIZENGREMEL Pascal ; FLET-REITZ Sébastien ; NEAU Corry ; RENAUX André ; SOISSON Nicolas ; TABARY Christophe.

Sont absents :

AIT MESSAOUD Mohamed ; LE QUERE Eugénie ; LY Mamadou.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 1



Groupement d'intérêt public
Réseau des acheteurs hospitaliers

CONVENTION CONSTITUTIVE

V5.3

	Modifiée par l'assemblée générale :	Approuvée par :
Convention constitutive V1		Arrêté préfectoral n°2008-18-1 du 28 janvier 2008
Convention constitutive V2.1	Délibération n°2008-05 du 18 novembre 2008	Arrêté préfectoral n°2010-57-1 du 26 février 2010
Convention constitutive V3.1	Délibération n°2011-06 du 15 décembre 2011	Arrêté interministériel du 8 janvier 2014 publié au JORF du 21 janvier 2014
Convention constitutive V3.2	Délibération n°2012-01 du 11 mai 2012	
Convention constitutive V3.3	Délibération n°2013-01 du 14 mai 2013	
Convention constitutive V4.1	Délibération n°2013-06 du 19 décembre 2013	Arrêté interministériel du 14 avril 2015 publié au JORF du 26 juin 2015
Convention constitutive V4.2	Délibération n°2014-05 du 25 avril 2014	
Convention constitutive V5.3	Délibération n°2016-12 du 8 décembre 2016	Arrêté interministériel du 13 juin 2017 publié au JORF du 29 juin 2017

PREAMBULE	5
TITRE I : PRINCIPES GENERAUX	7
Article 1 : Dénomination et constitution.	7
Article 2 : Objet	24
Article 3 : Siège social	25
Article 4 : Durée	25
Article 5 : Adhésion, retrait, exclusion	25
5-1 : Adhésion	25
5-2 : Retrait	25
5-3 : Exclusion	26
TITRE II : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES	27
Article 6 : Capital	27
Article 7 : Droits et obligations des membres du groupement	27
7-1 : Droits	27
7-2 : Obligations	27
Article 8 : Ressources du groupement	27
Article 9 : Personnels du groupement	28
9-1 : Mise à disposition	28
9-2 : Détachement	28
9-3 : Personnels propres au groupement	28
Article 10 : Propriété des équipements	28
Article 11 : Propriété intellectuelle	29
Article 12 : Budget	29
Article 13 : Tenue des comptes et gestion, réglementation applicable aux achats	29
Article 14 : Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes	29
Article 15 : Exercice social	29
TITRE III : ORGANISATION ET ADMINISTRATION	31
Article 16 : Assemblée générale	31
16-1 : Organisation et fonctionnement	31
16-2 : Compétences	32
Article 17 : Conseil d'administration	32
17-1 : Composition	32
17-2 : Compétence	33
17-3 : Organisation et fonctionnement	34
Article 18 : Présidence et vice-présidence du conseil d'administration	34
Article 19 : Directeur du groupement	34
TITRE IV : DISSOLUTION, LIQUIDATION, CONDITION SUSPENSIVE	37
Article 20 : Dissolution	37
Article 21 : Liquidation	37
Article 22 : Dévolution des biens	37
Article 23 : Condition suspensive	37

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le



ID : 060-200093094-20251114-B2025_11_14_06-DE

PREAMBULE

Ce groupement d'intérêt public est régi par :

- La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
- Le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n° 201-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- L'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- La présente convention.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le



ID : 060-200093094-20251114-B2025_11_14_06-DE

TITRE I : PRINCIPES GENERAUX

Article 1 : Dénomination et constitution.

Il est constitué un groupement d'intérêt public dont la dénomination est : « Réseau des acheteurs hospitaliers ».

Son sigle est : **Resah**

Les membres du groupement sont :

1. **75, Centre Hospitalier National Ophtalmologique des Quinze-Vingts**, 28 rue de Charenton 75012 PARIS, par délibération de son conseil d'administration du 30 octobre 2007
2. **75, GCS SESAN**, 10 rue du Faubourg Montmartre 75009 PARIS, par délibération de son conseil d'administration du 2 septembre 2009
3. **75, Établissement Public de Santé Maison Blanche**, 6-10 rue Pierre Bayle 75020 PARIS, par délibération de son conseil d'administration du 19 décembre 2007
4. **75, Etablissement Public de Santé Perray-Vaucluse**, 15 avenue de la porte de Choisy 75013 PARIS, par délibération de son conseil d'administration du 25 octobre 2007
5. **75, Centre Hospitalier Sainte Anne**, 1 rue Cabanis 75674 PARIS cedex, par décision de son directeur du 2 février 2012
6. **75, UGECAM – Ile-de-France**, 12 Villa Lourcine – Rue Cabanis 75014 PARIS, par délibération de son conseil du 18 juin 2012
7. **75, Le Service de Santé des Armées**, DCSSA Fort Neuf de Vincennes Cours des Maréchaux 75614 PARIS Cedex 12, par décision de son Directeur Central du 30 septembre 2011
8. **75, Institut Mutualiste Montsouris**, 42 boulevard Jourdan 75014 PARIS, par décision de son directeur du 12 juin 2012
9. **75, L'Institution Nationale des Invalides**, 6 Boulevard des Invalides 75700 PARIS, par délibération de son conseil d'administration du 26 mars 2010
10. **75, Fondation Ophtalmologique « Adolphe de Rothschild »**, 25 rue Manin - 75019 PARIS, par décision de son directeur du 8 mars 2010
11. **75, Groupe Hospitalier Diaconesses Croix St Simon**, 125 rue d'Avron 75020 PARIS, par décision de son directeur du 18 juin 2014
12. **75, SAMU Social de la Ville de Paris**, 35 Avenue Courteline, 75012 PARIS, par délibération de son conseil d'administration du 7 mai 2014
13. **75, Caisse Autonome de la Sécurité Sociale dans les Mines**, 77 avenue de Ségur – 75714 Paris cedex 15, par décision de son directeur général en date du 14 octobre 2016.
14. **75, Groupe Hospitalier Paris Saint Joseph**, 185 rue Raymond Losserand 75014 PARIS, par décision de son directeur du 8 octobre 2012
15. **75, Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris**, 5 boulevard Diderot 75589 PARIS cedex 12, par délibération de son conseil d'administration du 28 juin 2012

16. **75, Institut national des Jeunes Aveugles**, 56 boulevard Invalides 75007 PARIS, par délibération de son conseil d'administration du 28 avril 2011
17. **75, Maison de retraite « Foyer des Israélites Réfugiés »**, 5 rue de Varize 75016 PARIS, par délibération de son conseil d'administration du 9 décembre 2008
18. **77, Centre Hospitalier René Albertier de Coulommiers**, 4 rue Gabriel Péri 77527 COULOMMIERS, par délibération de son conseil d'administration du 29 juin 2007
19. **77, Centre Hospitalier de Fontainebleau**, 55 boulevard du Maréchal Joffre 77305 FONTAINEBLEAU, par délibération de son conseil d'administration du 28 septembre 2007
20. **77, Centre Hospitalier Marc Jacquet de Melun**, 2 rue Freteau de Peny 77011 MELUN, par délibération de son conseil d'administration du 25 octobre 2007
21. **77, Centre Hospitalier de Meaux**, 6-8 rue Saint-Fiacre 77104 MEAUX, par délibération de son conseil d'administration du 12 octobre 2007
22. **77, Centre Hospitalier de Montereau**, 1 bis rue Victor Hugo 77875 MONTEREAU, par délibération de son conseil d'administration du 3 juillet 2007
23. **77, Centre Hospitalier Léon Binet de Provins**, Route de Chalaute 77488 PROVINS, par délibération de son conseil d'administration du 21 septembre 2007
24. **77, Centre Hospitalier de Nemours**, 15 rue des Chaudins 77796 NEMOURS, par délibération de son conseil d'administration du 9 novembre 2007
25. **77, Etablissement Public Gériatologique de Tournan**, 99 rue de Paris 77220 TOURNAN-EN-BRIE, par délibération de son conseil d'administration du 24 octobre 2007
26. **77, Centre Hospitalier de Marne la Vallée**, 2-4 Cours de la Gondoire 77600 JOSSIGNY, par délibération de son conseil d'administration du 18 décembre 2007
27. **77, Centre Hospitalier de Brie Comte Robert**, 17 rue Petit de Beauverger 77170 BRIE-COMTE-ROBERT, par délibération de son conseil d'administration du 8 novembre 2007
28. **77, Maison de retraite médicalisée de Mormant**, 38 rue Pasteur 77720 MORMANT, par délibération de son conseil d'administration du 17 octobre 2007
29. **77, Etablissement Médico-social Public « La Chocolatière »**, Grande allée Impressionnistes 77186 NOISIEL, par délibération de son conseil d'administration du 16 octobre 2007
30. **77, EHPAD Le Clos Fleuri**, 12 rue du Parc 77520 DONNEMARIE-DONTILLY, par délibération de son conseil d'administration du 21 janvier 2008
31. **77, Maison de retraite de Beaumont-du-Gâtinais**, 36 rue de l'Hôtel de Ville 77890 BEAUMONT-DU-GATINAIS, par délibération de son conseil d'administration du 22 octobre 2008
32. **77, Maison de retraite Saint-Séverin**, 34 rue de la Ville Forte 77570 CHATEAU-LANDON, par délibération de son conseil d'administration du 31 octobre 2008
33. **77, Maison de retraite de Crécy La Chapelle**, 18 Rue Chapelle 77580 CRECY-LA-CHAPELLE, par délibération de son conseil d'administration du 15 octobre 2008

34. **77, EHPAD Les Tamaris**, 13 Avenue de Fussy 77840 CROUY-SUR-OURCQ, par délibération de son conseil d'administration du 9 avril 2009
35. **77, Maison de retraite de Dormelles**, Chateau de Challeau 77130 DORMELLES, par délibération de son conseil d'administration du 24 avril 2009
36. **77, Maison de retraite Arthur Vernes**, 20 rue des Fossés 77250 MORET-SUR-LOING, par délibération de son conseil d'administration du 22 avril 2009
37. **77, EHPAD Les Patios**, 6 boulevard Voltaire 77370 NANGIS, par délibération de son conseil d'administration du 28 avril 2009
38. **77, Maison de retraite médicalisée Pierre Comby**, 1 rue de l'Hospice 77540 ROZAY-EN-BRIE, par délibération de son conseil d'administration du 23 janvier 2009
39. **77, EHPAD Mathurin Fouquet**, 1 rue du Petit Pont 77920 SAMOIS-SUR-SEINE, par délibération de son conseil d'administration du 20 octobre 2008
40. **77, EHPAD Le Marais**, 25bis rue Ernest Delbet, 77230 LA FERTE GAUCHER, par délibération de son conseil d'administration n°13.515
41. **77, EHPAD « Au coin du feu »**, 9 ter rue du Général De Gaulle, 77231 DAMMARTIN-EN-GOELE, par délibération de son conseil d'administration du 1^{er} juillet 2011
42. **77, EPMS de l'Ourcq**, allée André Benoist 77410 CLAYE SOUILLY, par décision de son conseil d'administration du 12 juin 2014
43. **77, Blanchisserie Interhospitalière de Seine-et-Marne (BIH 77)**, Zone industrielle, Rue du Vide Arpents 77100 MEAUX, par délibération de son assemblée générale en date du 14 mai 2012
44. **77, EPMS Fondation Hardy**, 8 rue Renoir 77610 FONTENAY TRESIGNY, par délibération de son conseil d'administration du 20 juin 2014
45. **78, SIH Blanchisserie de Saint-Germain-en-Laye**, 15-17 boulevard Franz Liszt 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, par délibération de son conseil d'administration du 29 novembre 2011
46. **78, Clinique médicale de la Porte Verte**, 6 avenue Maréchal Franchet d'Esperey BP 455 78004 VERSAILLES cedex, par décision de son directeur du 23 mai 2013
47. **78, Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-la-Jolie**, 2 boulevard Sully 78200 MANTES-LA-JOLIE, par délibération de son conseil d'administration du 6 juillet 2007
48. **78, Centre Hospitalier Théophile Roussel de Montesson**, 1 rue Philippe Mithouard 78363 MONTESSON, par délibération de son conseil d'administration du 13 septembre 2007
49. **78, Hôpital Le Vésinet**, 72 avenue de la Princesse 78110 LE VESINET, par délibération de son conseil d'administration du 8 octobre 2007
50. **78, Centre Hospitalier André Mignot de Versailles**, 177 rue de Versailles 78157 LE CHESNAY, par délibération de son conseil d'administration du 28 septembre 2007
51. **78, Centre Hospitalier intercommunal de Meulan-les-Mureaux**, 1 rue du Fort 78250 MEULAN-LES-MUREAUX, par délibération de son conseil d'administration du 24 octobre 2007

52. **78, Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye**, 20 rue Armagis 78105 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, par délibération de son conseil d'administration du 25 octobre 2007
53. **78, Centre Hospitalier de la Mauldre**, 23 rue Saint-Louis 78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN, Hôpital de Montfort l'Amaury par délibération de son conseil d'administration du 22 octobre 2007, Hôpital de Jouars-Pontchartrain par décision de son directeur du 4 novembre 2010
54. **78, Centre Hospitalier de Rambouillet**, 5 - 7 rue Pierre et Marie Curie 78514 RAMBOUILLET, par délibération de son conseil d'administration du 19 octobre 2007
55. **78, Hôpital d'Houdan**, 42 rue de Paris 78550 HOUDAN, par délibération de son conseil d'administration du 18 octobre 2007
56. **78, Centre Hospitalier Jean-Martin Charcot de Plaisir**, 30 avenue Marc Laurent 78375 PLAISIR, par délibération de son conseil d'administration du 23 décembre 2008
57. **78, Hôpital Gériatrique et Médico-Social de Plaisir-Grignon**, 220 rue Mansart 78375 PLAISIR, par délibération de son conseil d'administration du 23 octobre 2008
58. **78, Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion**, Longchêne 78830 BULLION, par délibération de son conseil d'administration du 11 décembre 2008
59. **78, Centre de gériatrie de Chevreuse (Philippe Dugué)**, 1 rue Jean Mermoz 78472 CHEVREUSE, par délibération de son conseil d'administration du 19 octobre 2007
60. **78, Centre de gériatrie « les Aulnettes »**, 31 rue Joseph Bertrand 78220 VIROFLAY, par délibération de son conseil d'administration du 26 octobre 2007
61. **78, Maison de retraite Richard**, 2 bd Richard Garnier 78702 CONFLANS-SAINT-HONORINE, par délibération de son conseil d'administration du 18 décembre 2008
62. **78, EHPAD Les Oiseaux**, 17 rue du Lieutenant Rousselot 78500 SARTROUVILLE, par délibération de son conseil d'administration du 16 décembre 2008
63. **78, EHPAD Les Tilleuls**, rue Charles Dupuis 78510 TRIEL-SUR-SEINE, par délibération de son conseil d'administration du 18 décembre 2008
64. **78, CHRS L'Equinoxe**, 1 avenue Nicolas About 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, par délibération de son conseil d'administration du 18 octobre 2011
65. **78, EHPAD d'Ablis**, 31 rue Pierre Trouve 78660 ABLIS, par délibération de son conseil d'administration du 15 avril 2013
66. **78, Centre Communal d'Action Sociale de Versailles**, 6 Impasse des gendarmes, BP 621, 78006 VERSAILLES, par délibération de son conseil d'administration du 15 octobre 2013
67. **91, Centre Hospitalier d'Arpajon**, 18 avenue de Verdun 91294 ARPAJON, par délibération de son conseil d'administration du 27 juin 2007
68. **91, Centre Hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes**, 26 avenue Charles de Gaulles 91152 ETAMPES, Centre Hospitalier Sud Essonne par délibération de son conseil d'administration du 26 octobre 2007, Centre Hospitalier de Dourdan par délibération de son conseil d'administration du 21 septembre 2007

69. **91, Etablissement Public de Santé Barthélemy-Durand d'Etampes**, avenue du 8 Mai 1945 91152 ETAMPES, par délibération de son conseil d'administration du 24 octobre 2007
70. **91, Centre Hospitalier Sud Francilien**, 59 boulevard Henri Dunant 91100 CORBEIL-ESSONNE, par délibération de son conseil d'administration du 25 octobre 2007
71. **91, Centre Hospitalier des Deux Vallées**, 159 rue du Président François Mitterrand 91161 LONGJUMEAU, Centre Hospitalier général de Longjumeau par délibération de son conseil d'administration du 19 septembre 2007, Centre hospitalier de Juvisy sur Orge par délibération de son conseil d'administration du 27 octobre 2008
72. **91, Centre Hospitalier d'Orsay**, 4 place du Général Leclerc 91401 ORSAY, par délibération de son conseil d'administration du 19 octobre 2007
73. **91, EHPAD de La Ferté Alais**, 15 rue du docteur Amodru 91590 LA FERTE ALAIS, par délibération de son conseil d'administration du 24 avril 2009
74. **91, Maison de retraite publique Le Manoir**, 7 rue Aristide Briand 91230 MONTGERON, par délibération de son conseil d'administration du 23 octobre 2008
75. **91, Maison de retraite Résidence File-Etoupe**, Square Thibault File Etoupe 91312 MONTHLERY, par délibération de son conseil d'administration du 30 octobre 2008
76. **91, EHPAD La Pie Voleuse**, 1 av. de la République 91120 PALAISEAU, par délibération de son conseil d'administration du 18 décembre 2008
77. **91, Etablissement Public National Antoine Koenigswater**, Rue Janville Gillevoisin 91510 JANVILLE-SUR-JUINE, par délibération de son conseil d'administration du 25 octobre 2007
78. **91, Maison de retraite d'Hautefeuille**, 45 rue des Noblets 91770 SAINT VRAIN, par délibération de son conseil d'administration du 23 avril 2009
79. **91, EHPAD Le domaine de Charaintru**, 3 avenue de l'Armée Leclerc 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE, par délibération de son conseil d'administration du 18 novembre 2008
80. **91, EHPAD « Degommier »**, 12 rue Degommier 91590 CERNY, par délibération de son conseil d'administration du 27 avril 2009
81. **91, Maison de retraite « La Forêt de Séquigny »**, Chemin de la Mare au Chanvre 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, par délibération de son conseil d'administration du 5 décembre 2011
82. **91, EHPAD Léon Maugé**, 65 rue Estienne d'Orves 91370 VERRIERES-LE-BUISSON, par délibération de son conseil d'administration du 24 octobre 2012
83. **91, SEGA (Service Essonnien du Grand Age, anciennement Etablissement Public Départemental Autonome de Gestion d'EHPAD Publics en Essonne) –EHPAD de Morangis**, Voie du Cheminet, 91420 MORANGIS, par délibération de son conseil d'administration du 21 juin 2012
84. **91, GCSMS Les EHPAD publics de l'Essonne**, 174 voie du Cheminet, 91420 MORANGIS, par délibération de son assemblée générale du 17 janvier 2014
85. **91, Groupe Hospitalier Les Cheminots**, 14 rue Alphonse Daudet, 91210 Draveil, par décision de son directeur en date du 1^{er} juillet 2016.

86. **92, Institut Gustave Baguer**, 35 rue de Nanterre 92600 ASNIERES SUR SEINE, par délibération de son conseil d'administration du 3 juillet 2014
87. **92, Hôpital Foch**, 40 rue Worth 92151 SURESNES, par décision de son directeur du 12 juin 2012
88. **92, Institut Hospitalier Franco-Britannique**, 4 rue Kléber 92300 LEVALLOIS-PERRET, par décision de son directeur du 6 janvier 2015
89. **92, Hôpital Suisse de Paris**, 10 rue Minard 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, par décision de son directeur du 23 novembre 2015
90. **92, Etablissement Public de Santé Erasme d'Antony**, 143 avenue Armand Guillebaud 92160 ANTONY, par délibération de son conseil d'administration du 2 juillet 2007
91. **92, Centre Hospitalier de Courbevoie – Neuilly-sur-Seine – Puteaux**, 36 boulevard du Général Leclerc 92205 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, Centre Hospitalier de Courbevoie-Neuilly par délibération de son conseil d'administration du 22 octobre 2007, Centre Hospitalier de Puteaux par délibération de son conseil d'administration du 19 décembre 2007
92. **92, Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre**, 403 avenue de la République 92014 NANTERRE, par délibération de son conseil d'administration du 10 octobre 2007
93. **92, Centre Hospitalier Départemental Stell de Rueil Malmaison**, 1, rue Charles Drot 92501 RUEIL-MALMAISON, par délibération de son conseil d'administration du 25 octobre 2007
94. **92, Centre Hospitalier des Quatre Villes** (Chaville – Saint Cloud – Sèvres – Ville d'Avray), 3 place Silly 92210 SAINT-CLOUD Cedex, par délibération de son conseil d'administration du 5 juillet 2007
95. **92, Fondation Roguet de Clichy**, 58 rue Georges Boisseau 92110 CLICHY, par délibération de son conseil d'administration du 19 décembre 2007
96. **92, Syndicat inter hospitalier Dailly**, 3 place Silly 92210 SAINT-CLOUD cedex, par délibération de son conseil d'administration du 5 décembre 2007
97. **92, Centre de gérontologie « Les Abondances » de Boulogne-Billancourt**, 56 rue des Abondances 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, par délibération de son conseil d'administration du 27 juin 2007
98. **92, EHPAD de Neuilly sur Seine**, 20 rue des Gravières, 92200 NEUILLY SUR SEINE, par délibération de son conseil d'administration du 22 juillet 2013
99. **92, Maison de Retraite du Parc**, 1 rue Scarron 92260 FONTENAY-AUX-ROSES, par délibération de son conseil d'administration du 30 avril 2009
100. **92, Maison de Retraite « Madeleine Verdier »**, 5 allée de la Vallière 92120 MONTROUGE, par délibération de son conseil d'administration du 15 décembre 2010
101. **92, Maison de retraite Aulagnier**, 28/30 rue Auguste Bailly 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, par délibération de son conseil d'administration du 31 octobre 2008
102. **92, Maison de Retraite Lasserre**, 4 rue Séverine 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, par délibération de son conseil d'administration du 18 décembre 2007

103. **92, EHPAD Sainte-Emilie**, 81 avenue Adolphe Schneider 92140 CLAMART, par délibération de son conseil d'administration du 27 janvier 2009
104. **92, Maison de retraite Résidence La Chesnaye**, 25 route des Fusillés de la Résistance 92151 SURESNES, par délibération de son conseil d'administration du 4 mars 2009
105. **92, Maison de retraite Larmeroux**, 2 ter rue Aristide Briand 92170 VANVES, par délibération de son conseil d'administration du 7 juillet 2015
106. **92, Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité**, 11 rue de la Vanne, 92126 Montrouge Cedex, par décision de son directeur en date du 8 septembre 2016.
107. **92, Maison de retraite Les Marronniers de Levallois-Perret**, 36 rue Paul Vaillant Couturier 92300 LEVALLOIS-PERRET, par délibération de son conseil d'administration du 19 octobre 2007
108. **93, Centre Hospitalier intercommunal André Grégoire de Montreuil**, 56 boulevard de la Boissière 93105 MONTREUIL-SOUS-BOIS cedex, par délibération de son conseil d'administration du 28 septembre 2007
109. **93, Centre Hospitalier Delafontaine de Saint-Denis**, 2 rue du Docteur Pierre Delafontaine 93205 SAINT-DENIS, par délibération de son conseil d'administration du 25 octobre 2007
110. **93, Groupe Hospitalier Intercommunal Le Raincy – Montfermeil**, 10 avenue du Général Leclerc 93370 MONTFERMEIL, par délibération de son conseil d'administration du 19 octobre 2007
111. **93, Centre Hospitalier intercommunal Robert Ballanger d'Aulnay-sous-Bois**, Boulevard Robert Ballanger 93602 AULNAY-SOUS-BOIS, par délibération de son conseil d'administration du 24 septembre 2007
112. **93, Etablissement Public de Santé Mentale de Ville Evrard à Neuilly sur Marne**, 202 avenue Jean Jaurès 93332 NEUILLY-SUR-MARNE, par délibération de son conseil d'administration du 26 décembre 2007
113. **93, Maison de retraite Emile Gérard de Livry Gargan**, 30 allée de Joinville 93190 LIVRY-GARGAN, par délibération de son conseil d'administration du 26 octobre 2007
114. **93, ESAT Marsoulan**, 64-68 rue Robespierre, 93105 MONTREUIL CEDEX, sur attestation de son directeur du 3 mai 2013
115. **93, Maison de Retraite « La Seigneurie »**, 7 rue Kléber 93697 PANTIN, par délibération de son conseil d'administration du 16 avril 2010
116. **93, Maison de retraite publique Lumières d'Automne**, 15 bis rue Edgar Quinet 93400 SAINT-OUEN, par délibération de son conseil d'administration du 15 mai 2009
117. **93, Centre de gérontologie Constance Mazier**, 4 rue Hemet 93300 AUBERVILLIERS, par délibération de son conseil d'administration du 12 mars 2009
118. **93, Centre Départemental Enfants et Familles de Seine-Saint-Denis** (l'Etablissement Public des Foyers Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de Seine-Saint-Denis), 1-3

promenade Jean Rostand 93000 BOBIGNY, par délibération de son conseil d'administration du 1^{er} avril 2010

119. **93, Externat médico-psychologique à Livry-Gargan**, 1 rue Philippe Lebon 93190 LIVRY-GARGAN, par décision du directeur du 30 janvier 2015
120. **93, Centre de Médecine Physique et de Réadaptation de Bobigny**, 359 avenue Paul Vaillant Couturier, 93000 BOBIGNY, par décision de son directeur du 12 décembre 2014
121. **93, Polyclinique d'Aubervilliers**, 55 rue Henri Barbusse 93 308 AUBERVILLIERS CEDEX, par décision du président de son conseil d'administration du 25 novembre 2015
122. **93, EPRUS (Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires)**, 21 avenue du Stade de France 93218 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX, par décision de sa directrice générale adjointe du 8 septembre 2014
123. **93, Centre intercommunal d'action sociale de Bagnolet-Romainville / EHPAD Les 4 Saisons**, 73 rue Louise Michel 93170 BAGNOLET, par délibération du 11 janvier 2016
124. **93, Maison de retraite du Blanc Mesnil**, 9 rue Gaston Monmousseau, 93150 Le Blanc Mesnil, par décision de son conseil d'administration du 25 avril 2016.
125. **94, Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil**, 40 avenue de Verdun 94010 CRETEIL, par délibération de son conseil d'administration du 28 juin 2007
126. **94, Etablissement Public de Santé National de Fresnes**, 1 Allée des Thuyas 94832 FRESNES, par délibération de son conseil d'administration du 16 octobre 2007
127. **94, Centre Hospitalier Interdépartemental de Psychiatrie de l'Enfant et de l'adolescent « Fondation Vallée »**, 7 rue Benserade 94257 GENTILLY, par délibération de son conseil d'administration du 24 octobre 2007
128. **94, Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges**, 40 allée de la Source 94195 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, par délibération de son conseil d'administration du 26 octobre 2007
129. **94, Groupe Hospitalier Paul Guiraud de Villejuif**, 54 avenue de la République 94806 VILLEJUIF cedex, par décision de son directeur du 24 avril 2012
130. **94, Centre hospitalier Les Murets à La Queue en Brie**, 17 rue du Général Leclerc 94510 LA-QUEUE-EN-BRIE, par délibération de son conseil d'administration du 25 janvier 2008
131. **94, Les Hôpitaux de Saint-Maurice**, 12/14 rue du Val d'Osne 94410 SAINT-MAURICE, Hôpital national de St-Maurice par délibération de son conseil d'administration du 20 décembre 2007, EPS Esquirol par délibération de son conseil d'administration du 13 décembre 2007, Syndicat Inter Hospitalier de St-Maurice par délibération de son conseil d'administration du 20 décembre 2007
132. **94, GCSMS Le groupement des EHPAD publics du Val de Marne** (Le Grand Age d'Alfortville, Fondation Favier – Val de Marne de Bry sur Marne, Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois), 73 rue Estienne d'Orves 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, par délibération de son conseil d'administration du 26 février 2008

133. **94, L'Institut Le Val Mandé**, 7 rue Mongenot 94165 SAINT-MANDE, par délibération de son conseil d'administration du 28 juin 2007
134. **94, EHPAD Résidence Pierre Tabanou à l'Hay-les-Roses**, 32 avenue du Général De Gaulle 94240 L'HAY-LES-ROSES, par délibération de son conseil d'administration du 11 mars 2015
135. **94, Résidence de l'Abbaye**, 3 impasse de l'Abbaye 94106 SAINT-MAUR-DES-FOSSES, par délibération de son conseil d'administration du 28 octobre 2011
136. **94, Résidence Les Bords de Marne**, 9-11 avenue du Maréchal Leclerc 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE, par délibération de son conseil d'administration du 28 octobre 2011
137. **94, Résidence La Cité Verte**, rue de la Cité Verte 94370 SUCY-EN-BRIE, par délibération de son conseil d'administration du 19 octobre 2011
138. **94, EHPAD Les Lilas**, 70 rue des Carrières 94400 VITRY-SUR-SEINE, par délibération de son conseil d'administration du 21 octobre 2011
139. **94, Fondation Gourlet Bontemps**, 117 Avenue du 8 Mai 1945, 94170 LE PERREUX SUR MARNE, par délibération de son conseil d'administration du 24 octobre 2014
140. **94, Hôpital Saint Camille**, 2 rue des Pères Camilliens 94366 BRY-SUR-MARNE, par décision de son directeur du 17 octobre 2014
141. **95, Centre Hospitalier « René Dubos » de Pontoise**, 6 avenue de l'Île-de-France 95303 PONTOISE cedex, par décision de son directeur du 25 septembre 2012
142. **95, Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise**, 25 rue Edmond Turcq 95260 BEAUMONT-SUR-OISE, Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise par délibération de son conseil d'administration du 19 juin 2007, Centre Hospitalier de Carnelle de Saint-Martin-du-Tertre, par délibération de son conseil d'administration du 28 juin 2007
143. **95, Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency Hôpital Simone Veil**, 1 rue Jean Moulin 95160 MONTMORENCY, par délibération de son conseil d'administration du 28 juin 2007
144. **95, Centre Hospitalier de Gonesse**, 25 rue Bernard Février 95503 GONESSE Cedex, par délibération de son conseil d'administration du 28 juin 2007
145. **95, Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin de Magny en Vexin**, 38 rue Carnot 95420 MAGNY-EN-VEXIN, Centre Hospitalier du Vexin par délibération de son conseil d'administration du 24 octobre 2007, Etablissement Public de gériatrie Jean-Baptiste Cartry de Marines par délibération de son conseil d'administration du 28 juin 2007
146. **95, Centre Hospitalier spécialisé Roger Prévot de Moisselles**, 52 rue de Paris 95570 MOISSELLES, par délibération de son conseil d'administration du 25 juin 2007
147. **95, Centre Hospitalier Victor Dupouy d'Argenteuil**, 69, rue du Lieutenant-Colonel Prudhon 95107 ARGENTEUIL, par délibération de son conseil d'administration du 26 octobre 2007
148. **95, Hôpital Le Parc de Taverny**, Chemin des Aumuses 95153 TAVERNY, par délibération de son conseil d'administration du 17 octobre 2007

149. **95, Maison de retraite Jules Fossier**, 3 rue Demaison, 95380 LOUVRES, par délibération de son conseil d'administration du 3 mai 2013
150. **95, EHPAD de Luzarches – Maison de Val d'Ysieux**, 1 place de la République, 95270 LUZARCHES, par délibération de son conseil d'administration du 29 avril 2009
151. **95, EHPAD de Viarmes**, 3 rue Kleinpeter, 95270 VIARMES, par délibération de son conseil d'administration du 18 décembre 2013
152. **95, Maison de retraite Jacques Achard de Marly La Ville**, 36 rue du Colonel Fabien 95670 MARLY-LA-VILLE, par délibération de son conseil d'administration du 17 octobre 2007
153. **95, CRP et SAMSAH Belle-Alliance**, 8 Rue Albert Molinier, 95410 GROSLAY, par délibération de son Conseil d'administration du 4 décembre 2015
154. **95, GIP Blanchisserie Interhospitalière du Val d'Oise**, 25 rue Pierre de Theilly 95530 GONESSE Cedex, par délibération de son assemblée générale du 3 juin 2010
155. **02, Centre hospitalier de Chauny**, 94 rue des Anciens Combattants AFN et TOM - 02303 Chauny cedex, par décision de son directeur en date du 11 mai 2016.
156. **02, Centre Hospitalier Gériatologique de La Fère**, 2 avenue Dupuis - 02800 LA FERRE, par décision de son directeur du 9 juin 2016.
157. **02, Centre Hospitalier de Laon**, rue Marcelin Berthelot - 02001 Laon, par décision de son Directeur du 5 avril 2016.
158. **02, Centre Hospitalier de Saint Quentin**, 1, avenue Michel de l'Hôpital - 02321 Saint-Quentin, par décision de son directeur du 23 juin 2016.
159. **02, Centre Hospitalier de Soissons**, 46, avenue du Général de Gaulle - 02209 Soissons, par décision de son Directeur du 11 juillet 2016.
160. **02, Centre Hospitalier Brisset d'Hirson**, 40 Rue aux Loups - 02500 Hirson, par décision de son directeur en date du 13 octobre 2016.
161. **03, Centre hospitalier de Nérès les Bains**, 161 rue Voltaire - 03310 Nérès les Bains, par décision de son directeur en date du 14 mars 2016.
162. **04, Centre Hospitalier de Manosque**, rue Auguste Girard - 04107 Manosque cedex, par décision de son directeur en date du 18 mars 2016.
163. **05, Centre Hospitalier de Buech Durance**, Rue du Dr Provansal - 05300 Laragne-Monteglin, par décision de son directeur en date du 29 mars 2016.
164. **05, Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS)**, 1, place Auguste Muret – BP 101 - 05007 GAP Cedex, par décision de son directeur en date du 14 octobre 2016.
165. **06, Centre Hospitalier de Cannes**, 15 avenue des broussailles - 06401 Cannes, par décision de sa directrice par intérim en date du 22 avril 2016.
166. **06, Centre Hospitalier Universitaire de Nice**, 151 Rte Saint Antoine Ginestière - 06202 Nice, par décision de son directeur général en date du 31 mars 2016.
167. **08, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières**, 45 avenue Manchester - 08011 Charleville-Mézières, par décision de son directeur en date du 25 avril 2016.

168. **08, Centre Hospitalier de Sedan**, 2 avenue du Général Margueritte - 08209 Sedan, par décision de son directeur en date du 25 avril 2016.
169. **10, Centre Hospitalier de Troyes (Hôpitaux Champagne Sud)**, 101, avenue Anatole France - 10003 Troyes, par décision de son directeur en date du 27 juin 2016.
170. **10, GHAM (Hôpitaux Champagne Sud)**, 101, avenue Anatole France - 10003 Troyes, par décision de son directeur en date du 27 juin 2016.
171. **10, EPSMA de Brienne le Château (Hôpitaux Champagne Sud)**, 101, avenue Anatole France - 10003 Troyes, par décision de son directeur en date du 27 juin 2016.
172. **10, CH de Bar sur Aube (Hôpitaux Champagne Sud)**, 101, avenue Anatole France - 10003 Troyes, par décision de son directeur en date du 27 juin 2016.
173. **10, Hôpital local de Bar sur Seine (Hôpitaux Champagne Sud)**, 101, avenue Anatole France - 10003 Troyes, par décision de son directeur en date du 27 juin 2016.
174. **11, Centre Hospitalier de Narbonne MCO**, boulevard du Docteur Lacroix - 11108 Narbonne, par décision de son directeur n°41/16 en date du 21 avril 2016.
175. **13, Centre Hospitalier d'Aix en Provence - Centre Hospitalier Intercommunal Aix/Pertuis**, Avenue des Tamaris - 13616 Aix-en-Provence cedex 1, par décision de son directeur en date du 1^{er} avril 2016.
176. **13, Centre Hospitalier de Martigues**, 3 boulevard des Rayettes - 13698 Martigues, par décision de son directeur en date du 30 juin 2016.
177. **13, Centre Hospitalier de Salon de Provence**, 207, avenue Julien Fabre - 13658 Salon-de-Provence, par décision de son directeur en date du 14 juin 2016.
178. **14, Centre Hospitalier Universitaire Côte de Nacre**, avenue de la Côte de Nacre - 14033 Caen, par décision de son directeur en date du 25 mai 2016.
179. **14, Association Gaston Mialaret**, 3 allée des Boiselles – BP 112 – 14204 Hérouville Saint Clair, par délibération de son conseil d'administration en date du 21 avril 2016.
180. **16, Centre Hospitalier Camille Claudel**, Route de Bordeaux – CS90025 – 16400 La Couronne, par décision de son directeur en date du 28 octobre 2016.
181. **18, Centre Hospitalier Jacques Cœur**, 145 avenue François Mitterrand – CS 30010 – 18020 Bourges Cedex, par décision de sa directrice en date du 18 octobre 2016.
182. **18, Centre Hospitalier de Vierzon**, 33, rue Léo Mérigot - 18102 Vierzon, par décision de son directeur en date du 24 mars 2016.
183. **19, Centre Hospitalier de Brive la Gaillarde**, 1 Boulevard Docteur Verlhac - 19312 Brive-la-Gaillarde, par décision de son directeur en date du 4 mai 2016.
184. **19, EHPAD « Au gré du vent »**, place Michel Labrousse - 19240 ALLASSAC, par délibération de son conseil d'administration en date du 3 octobre 2016.
185. **22, Centre hospitalier de Guingamp**, 17 rue de l'Armor - 22205 Guingamp, par décision de son directeur en date du 14 avril 2016.
186. **22, Centre Hospitalier Max Querrien de Paimpol**, 36, Chemin de Kerpuns - 22501 Paimpol, par décision de son directeur en date du 17 mars 2016.

187. **22, Centre Hospitalier de Tréguier**, Tour Saint Michel - BP 81 - 22220 Tréguier, par décision de son directeur en date du 31 mars 2016.
188. **25, Centre Hospitalier Saint Louis d'Ornans**, 5 rue des Vergers - BP 29 - 25290 Ornans, par décision de son directeur en date du 25 mars 2016.
189. **25, Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté**, Hôpital Les Rives du Doubs, 2 faubourg Saint-Etienne - 25304 Pontarlier, par décision de son directeur en date du 29 mars 2016.
190. **25, Centre hospitalier régional universitaire de Besançon**, Hôpital Saint Jacques, 2 place Saint Jacques - 25030 Besançon cedex, par décision de son directeur en date du 14 avril 2016.
191. **25, Centre de Long Séjour Bellevaux**, 29 quai de Strasbourg - 25042 BESANCON, par décision de son directeur en date du 21 mars 2016.
192. **25, Centre de Soins et d'Hébergement de Longue Durée Jaques Weinman**, 14-16 rue des Cerisiers - 25720 Avanne-Aveney, par décision de son directeur en date du 19 mai 2016.
193. **27, Centre Hospitalier Eure-Seine**, Hôpital Evreux-Vernon, rue Léon Schwartzberg - 27015 Evreux, par décision de son directeur en date du 19 avril 2016.
194. **27, Centre Hospitalier de la Risle**, 64 rue de Lisieux - BP 431 - 27504 Pont Audemer cedex, par décision de sa directrice en date du 29 mars 2016.
195. **28, Centre Hospitalier Henri Ey**, 32, rue de la Grève - 28800 Bonneval, par décision de son directeur général en date du 29 mars 2016.
196. **28, Les Hôpitaux de Chartres**, 34 rue du Docteur Maunoury - 28018 Chartres, par décision de son directeur en date du 4 août 2016.
197. **28, Centre Hospitalier de Châteaudun**, Route de Jallans - 28205 Châteaudun, par décision de son directeur général en date du 8 août 2016.
198. **28, Centre Hospitalier Victor Jouselin de Dreux**, 44, avenue J. F. Kennedy - 28102 Dreux, par décision de sa directrice en date du 17 mars 2016.
199. **28, Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou**, avenue de l'Europe 28400 Nogent le Rotrou, par décision de son directeur général par intérim en date du 30 novembre 2016.
200. **28, Centre Hospitalier Edmond Morchoisne**, rue du Docteur Morchoisne 28240 La Loupe, par décision de son directeur général par intérim en date du 30 novembre 2016.
201. **31, Centre Hospitalier de Muret**, 116, avenue Louis Pasteur - BP 10202 - 31600 Muret cedex, par décision de son directeur en date du 28 septembre 2016.
202. **31, Centre Hospitalier Comminges Pyrénées**, Avenue de Saint-Plancard - 31806 Saint-Gaudens, par décision de sa directrice en date du **6 juillet 2016**.
203. **32, Centre Hospitalier du Gers**, 10 rue Michelet - BP 70363 - 32008 Auch cedex 8, par décision de son directeur en date du 30 mars 2016.
204. **33, Centre Hospitalier d'Arcachon**, Pôle de santé d'Arcachon, 33164 La Teste de Buch, par décision de son directeur en date du 23 août 2016.

205. **33, Maison de santé protestante de Bordeaux-Bagatelle**, 203 route de Toulouse, 33401 Talence, par décision de sa directrice en date du 22 août 2016.
206. **34, Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier**, Centre Administratif André Bénech 191, avenue du Doyen Gaston Giraud – 34295 Montpellier Cedex 5, par décision de son directeur général en date du 1^{er} décembre 2016.
207. **38, Centre Hospitalier de Rives**, rue de l'Hôpital - BP 105 - 38147 Rives, par décision de son directeur en date du 4 avril 2016.
208. **38, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble Alpes**, boulevard de la chantourne 38700 La Tronche, par décision de sa directrice générale en date du 2 mai 2016.
209. **38, Centre Hospitalier Lucien Hussel**, Mont Salomon - 38209 VIENNE, par décision de son directeur en date du 8 novembre 2016.
210. **39, Centre Hospitalier Louis Pasteur**, avenue Léon Jouhaux - 39108 Dole cedex, par décision de son directeur en date du 17 mai 2016.
211. **40, Centre Hospitalier de Dax-Côte d'Argent**, Boulevard Yves du Manoir - BP 323 - 40107 Dax cedex, par décision de son directeur en date du 4 mai 2016.
212. **40, Centre Hospitalier de Mont de Marsan**, avenue Pierre de Coubertin - 40024 Mont-de-Marsan Cedex, par décision de son directeur en date du 29 avril 2016.
213. **40, EHPAD de Gabarret**, 174, avenue de l'Hôpital - 40310 Gabarret, par délibération de son conseil d'administration en date du 26 juillet 2016.
214. **42, Centre Hospitalier du Forez**, Site de Montbrison, Avenue des Monts du Soir - 42605 Montbrison, par décision de son directeur en date du 30 novembre 2016.
215. **44, Centre Hospitalier de Saint Nazaire**, 11 boulevard Georges Charpak - BP 414 - 44606 Saint Nazaire, par décision de son directeur en date du 4 juillet 2016.
216. **44, Centre Hospitalier Châteaubriant, Nozay, Pouancé**, Rue de Verdun - 44146 Châteaubriant, par décision de sa directrice en date du 31 mai 2016.
217. **45, Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise**, 658, rue des Bourgoins - 45200 Amilly – Montargis, par décision de son directeur en date du 10 mai 2016.
218. **47, Centre Hospitalier Agen – Nérac**, Route de Villeneuve - 47923 Agen Cedex 9, par décision de son directeur en date du 18 octobre 2016.
219. **48, Centre Hospitalier de Mende**, Avenue du 8 Mai 1945 - 48000 Mende, par décision de son directeur en date du 20 mai 2016.
220. **49, Centre Hospitalier de Cholet**, 1 rue Marengo – 49325 Cholet Cedex, par décision de son directeur en date du 28 novembre 2016.
221. **50, Centre hospitalier public du Cotentin**, 46 rue du Val de Saire - 50102 Cherbourg en Cotentin, par décision de son directeur en date du 12 mai 2016.
222. **50, Centre hospitalier de Coutances**, rue de la gare - 50208 Coutances cedex, par décision de son directeur en date du 13 mai 2016.

223. **50, Centre Hospitalier Mémorial France Etats-Unis Saint Lô**, 715 rue Dunant - CS 65509 - 50009 Saint Lô cedex, par décision de son directeur en date du 13 mai 2016.
224. **51, Centre Hospitalier Auban-Moët**, 137, rue de l'Hôpital Auban-Moët - 51205 Epernay, par décision de son directeur en date du 3 mai 2016.
225. **51, Centre Hospitalier Universitaire de Reims**, Rue Roger Aubry - 51092 Reims cedex, par décision de sa directrice générale en date du 4 mai 2016.
226. **52, Centre Hospitalier de Bourbonne les Bains**, rue Terrail Lemoine - B.P. 57 - 52400 Bourbonne les Bains, par décision de son directeur en date du 27 avril 2016.
227. **53, Centre Hospitalier Local du Sud Mayennais**, 3 route de Nantes - 53400 Craon, par décision de sa directrice en date du 22 juillet 2016.
228. **53, Centre Hospitalier de Laval**, 33 rue du Haut Rocher - 53015 Laval cedex, par décision de son directeur en date du 18 mai 2016.
229. **54, EHPAD Notre Maison**, 52 rue des Jardiniers - 54 000 Nancy, par délibération de son conseil d'administration en date du 13 octobre 2016.
230. **55, Groupement de Coopération Sanitaire du Pôle de Santé Sud Meusien** (composé du Centre Hospitalier de Bar le Duc et du Centre Hospitalier Spécialisé de Fains-Véel), 1 Boulevard d'argonne - CS 10510 - 55012 Bar-le-Duc décision de son directeur en date du 1^{er} avril 2016.
231. **56, EPSM Morbihan- Saint Ave**, 22 rue de l'Hôpital - BP 10 - 56896 Saint Ave cedex, par décision de son directeur en date du 12 avril 2016.
232. **58, Centre Hospitalier Henri Dunant**, 29 rue Henri Dunant - BP 138 - 58405 La Charité sur Loire, par décision de son directeur délégué en date du 13 mai 2016.
233. **58, Centre Hospitalier de Cosne sur Loire**, 96 rue du Général Leclerc - BP 141 - 58206 Cosne sur Loire, par décision de son directeur en date du 13 mai 2016.
234. **58, Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers Pierre Bérégovoy**, 1 avenue Patrick Guillot - 58033 Nevers, par décision de son directeur en date du 2 mai 2016.
235. **59, EHPAD Intercommunal de Boeschèpe et Godewaersvelde**, 153 rue de Poperinghe - 59299 Boeschèpe, par délibération de son conseil d'administration en date du 6 juillet 2016.
236. **59, Centre Hospitalier de Fourmies**, rue de l'Hôpital - 59611 Fourmies, par décision de sa directrice en date du 30 mai 2016.
237. **59, Centre Hospitalier d'Hazebrouck**, 1, rue de l'Hôpital - 59524 Hazebrouck, par décision de sa directrice en date 10 août 2016.
238. **59, Centre Hospitalier Le Quesnoy**, 90 rue du 8 mai 1945 - BP 20061 - 59530 Le Quesnoy, par décision de son directeur en date du 17 mars 2016.
239. **59, EPSM des Flandres**, 790 route de Locre - BP 90139 - 59270 Bailleul, par décision de son directeur en date du 26 mai 2016.

240. **60, Groupe Hospitalier Public Sud de l'Oise**, avenue du Docteur Paul Rougé - 60309 Senlis, par décision de sa directrice en date du 14 mars 2016.
241. **61, Centre Hospitalier d'Argentan**, 47 rue Aristide Briand - CS 50209 - 61203 Argentan, par décision de son directeur en date du 2 juin 2016.
242. **61, Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers**, 25 rue de Fresnay BP 354, 61014 Alençon, par décision de son directeur en date du 13 septembre 2016.
243. **62, Centre Hospitalier de Béthune**, 27 rue Delbecque - CS 10809 - 62408 Béthune cedex, par décision de son directeur en date du 22 juillet 2016.
244. **62, Centre Hospitalier de Calais**, 1601 Boulevard des Justes - 62107 Calais, par décision de son directeur en date du 2 juin 2016.
245. **62, Centre Hospitalier de Saint Omer**, rue Blendecques - BP 60357 - 62505 Saint-Omer, par décision de son directeur en date du 16 mars 2016
246. **62, EPSM Val de Lys Artois**, 20, rue de Busnes - 62350 Saint-Venant, par décision de son directeur en date du 5 avril 2016.
247. **64, Centre Hospitalier des Pyrénées**, 29, avenue Général-Leclerc - 64039 Pau, par décision de son directeur en date du 18 mars 2016.
248. **64, Centre Hospitalier de Pau**, 4, boulevard Hauterive - 64046 Pau, par décision de son directeur en date du 18 octobre 2016.
249. **65, Centre Hospitalier de Bigorre**, Bd de Lattre de Tassigny - 65013 Tarbes Cedex 9, par décision de son directeur en date du 3 novembre 2016.
250. **66, EHPAD Baptiste Pams**, Boulevard de Las Indis - 66150 Arles-sur-Tech, par délibération de son conseil d'administration en date du 17 octobre 2016.
251. **66, EHPAD Maison de Retraite El cant dels Ocells**, Route de la Preste – 66230 Prats de Mollo La Preste, par délibération de son conseil d'administration en date du 19 octobre 2016.
252. **66, EHPAD Nostra Casa**, Rue Borde – 66260 Saint Laurent de Cerdans, par délibération de son conseil d'administration en date du 19 octobre 2016.
253. **67, Groupement de Coopération Sanitaire de Biologie Publique Alsace Nord (Biopan)**, composé des Centres hospitaliers de Haguenau, Sainte Catherine de Saverne, Intercommunal de Lauter de Wissembourg et de Sarrebourg, 64 avenue du Professeur René Leriche - BP - 40252 Haguenau cedex, par décision de son directeur en date du 16 juin 2016.
254. **67, Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai**, 23, avenue Pasteur - 67606 Sélestat, par décision de son directeur en date du 16 mars 2016.
255. **68, Hôpitaux Civils de Colmar**, (Pasteur, Le Parc et Le Centre pour Personnes Agées) 39 avenue de la Liberté - 68024 Colmar cedex, par décision de son directeur en date du 4 juillet 2016.
256. **68, Groupement Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace**, 87, avenue d'Altkirch - 68051 Mulhouse cedex, par décision de son directeur en date du 24 mars 2016.

257. **68, Hôpital Intercommunal du Val d'Argent**, 17, rue Jean Jacques Bock - 68160 Sainte-Marie-Aux-Mines, par décision de son directeur en date du 25 avril 2016.
258. **69, Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône**, Plateau d'Ouilly-Gleize - 69655 Villefranche-sur-Saône, par décision de son directeur en date du 8 novembre 2016.
259. **70, Groupe Hospitalier de la Haute Saône**, 2, rue Heymès – BP 409 – 70014 Vesoul Cedex, 1 avenue Patrick Guillot - 58033 Nevers, par décision de son directeur en date du 4 octobre 2016.
260. **71, Centre Hospitalier d'Autun**, 7 bis Rue de Parpas - 71407 Autun, par décision de sa directrice déléguée en date du 17 mars 2016.
261. **71, Centre Hospitalier de Bourbon-Lancy**, Fondation d'Aligre – Allée d'Aligre – 771140 Bourbon-Lancy, par décision de son directeur en date du 187 avril 2016.
262. **71, Centre Hospitalier Chalon sur Saône – William Morey**, 4 Rue Capitaine Drillien - 71321 Chalon -sur-Saône cedex, par décision de son directeur en date du 14 mars 2016.
263. **71, Centre Hospitalier de Macon**, Boulevard Louis Escande - 71018 Macon cedex, par décision de son directeur en date du 7 juillet 2016.
264. **71, Centre Hospitalier Jean Bouveri**, Galuzot Saint Vallier – 71307 Montceau les Mines, par décision de son directeur en date du 14 mars 2016.
265. **71, Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey**, 55 rue Auguste Champion – Sevrey – 71331 Chalons sur Saône cedex, par décision de son directeur en date du 21 mars 2016.
266. **73, Centre Hospitalier de Modane**, 110 rue du Pré de Pâques – 73500 Modane, par décision de son directeur en date du 17 mars.
267. **73, Centre Hospitalier de Saint Jean de Maurienne**, 41 rue du Docteur Grange - CS 20113 – 73302 Saint Jean de Maurienne cedex, par décision de sa directrice en date du 19 mai 2016.
268. **76, Groupe Hospitalier Jacques Monod du Havre**, 55 Bis Rue Gustave Flaubert - BP 24 - 76083 Le Havre, par décision de son directeur en date du 21 mars 2016.
269. **76 Centre Hospitalier Universitaire de Rouen**, 1 rue de Germont - 76031 Rouen cedex, par décision de sa directrice en date du 6 mai 2016.
270. **76, Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises**, 100 avenue du Président François Mitterrand – 76405 Fécamp, par décision de son directeur en date du 17 mars 2016.
271. **76, Centre d'hébergement Gériatologique La Filandière**, 4 rue Georges Hebert - BP 74 - 76250 Déville lès Rouen, par délibération de son conseil d'administration en date du 25 octobre 2016.
272. **79, Centre Hospitalier de Niort**, 40 avenue Charles de Gaulle – BP 70600 – 79021 Niort Cedex, par décision de sa directrice adjointe en date du 31 octobre 2016.
273. **79, Etablissement Public Communal Médico-Social de la Coudraie**, 6 rue de la Coudraie – 79000 NIORT, par délibération de son conseil d'administration en date du 11 octobre 2016.

274. **80, Centre Hospitalier d'Abbeville**, 43 rue de l'Isle – 80142 Abbeville cedex, par décision de son directeur en date du 7 juillet 2016.
275. **80, Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens**, Place Victor Pauchet - 80054 Amiens cedex 1, par décision de son directeur en date du 7 juillet 2016.
276. **83, Centre Hospitalier de Toulon**, 54 rue Ste Claire Deville, CS 31412, 83056 Toulon Cedex, par décision de son directeur du 28 juin 2016.
277. **83, Centre Hospitalier de Hyères**, 54 rue Ste Claire – CS 31412 - 83056 Toulon cedex, par décision de son directeur en date du 28 juin 2016.
278. **83, Centre Hospitalier de Saint Tropez**, RD 559 – Rond-Point du Général Diégo Brosset – 83580 Gassin, par décision de sa directrice en date du 6 juin 2016.
279. **83, Centre Hospitalier Intercommunal de Cavaillon-Lauris**, 119, avenue Georges Clemenceau - 84304 Cavaillon, par décision de son directeur en date du 18 mars 2016.
280. **83, Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus Saint Raphaël (CHIFSR)**, 240 avenue de Saint Lambert – BP 110 – 83608 Fréjus cedex, par décision de son directeur en date du 19 avril 2016.
281. **84, Centre Hospitalier Henri Duffaut**, 305 Rue Raoul Follereau - 84902 Avignon, par décision de son directeur en date du 3 mai 2016.
282. **85, Centre Hospitalier Loire Vendée Océan**, 111 boulevard Guérin - BP 219 - 85302 Challans Cedex 1, par décision de sa directrice en date du 6 juillet 2016.
283. **87, Hôpital Intercommunal du Haut-Limousin**, 4 avenue Charles de Gaulle – 87300 Bellac, par décision de son directeur en date du 24 mars 2016.
284. **87, EHPAD Résidence le Nid**, 1 place du Chabretaire – 87230 CHALUS, par délibération de son conseil d'administration en date du 24 octobre 2016
285. **89, Centre hospitalier Gaston Ramon**, 1 avenue Pierre de Coubertin - 89108 Sens, par décision de son directeur en date du 29 avril 2016.
286. **89, Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne**, 4, avenue P. Scherrer – 89011 Auxerre, par décision de son directeur en date du 21 mars 2016.
287. **90, Hôpital Nord Franche Comté**, 14, rue de Mulhouse - 90016 Belfort, par décision de son directeur en date du 1^{er} août 2016.
288. **971, Centre Hospitalier Louis Daniel Beauperthuy**, route de Baie Mahault – 97116 Pointe Noire, par décision de son directeur en date du 20 juin 2016.
289. **972, Centre Hospitalier du Saint-Esprit**, BP 176 – Route de Petit-Bourg – 97270 Saint Esprit, par décision de sa directrice en date du 14 avril 2016.
290. **972, Centre Hospitalier Universitaire de Martinique**, route de Châteauboeuf - CS 90632 – 97261 Fort de France cedex, par décision de son directeur en date du 24 mai 2016.
291. **974, EPSMR**, 42, chemin du Grand Pourpier - 97866 Saint-Paul, par décision de son directeur en date du 12 avril 2016.

292. **974, Centre Hospitalier Gabriel Martin**, 38, rue Labourdonnais - 97960 Saint-Paul, par décision de son directeur en date du 12 avril 2016.

Article 2 : Objet

Le groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » a pour objet d'appuyer la recherche de performance des acteurs du secteur sanitaire, médico-social et social grâce à la mutualisation et la professionnalisation de leurs achats et de la logistique qui leur est associée, en mettant en commun les moyens nécessaires à cet appui.

Il constitue pour cela :

- **une centrale d'achat au sens de l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.**

Celle-ci a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés aux pouvoirs adjudicateurs intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social ou social dont le siège est situé en France ou dans un autre Etat membre de l'Union européenne.

Elle peut également dans ce cadre réaliser des activités d'achat auxiliaire, qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :

- Mise à disposition d'infrastructures techniques permettant aux pouvoirs adjudicateurs de conclure des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services ;
 - Conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation de marchés publics ;
 - Préparation et gestion des procédures de passation de marchés publics au nom du pouvoir adjudicateur concerné et pour son compte.
- **Un centre de ressources et d'expertise.**

Celui-ci a pour mission de renforcer la professionnalisation des achats et de la logistique des acteurs intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social et social en proposant notamment des actions ou des solutions dans les domaines suivants : conseil et appui à l'organisation des achats, conception et implémentation de plans d'action achat, formation et transformation des compétences, système d'information, etc.

Le GIP « Réseau des acheteurs hospitaliers » pourra engager toute action ou mener toute coopération lui permettant de réaliser son objet et notamment :

- Participer, en Ile-de-France, à la mise en œuvre du projet régional de santé, au renforcement des coopérations entre les établissements et à une meilleure coordination du parcours de soins ;
- Soutenir les politiques publiques, notamment celles en faveur de la réorganisation du système de santé, du bien vieillir et du maintien de l'autonomie, de l'innovation et du développement durable ;

- Créer et gérer des centres de services partagés relatifs aux fonctions support, notamment des plateformes logistiques ;
- Être mandataire d'une ou plusieurs autorités concédantes ou coordonnateur de groupement d'autorités concédantes au sens de l'article 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Développer des relations de coopération et d'échange, notamment au niveau européen, avec les autres opérateurs intervenant dans le domaine de la professionnalisation et de la mutualisation des achats ;
- Devenir membre d'autres personnes morales ;
- Développer autant que de besoin des prestations de service spécifiques pour répondre à la demande individuelle ou groupée d'un ou plusieurs de ses membres ou de personnes tierces

Le GIP exerce son activité sur le territoire national. Il peut engager, par ailleurs, des actions, notamment de coopération, en lien avec son objet, au niveau européen ou international.

Article 3 : Siège social

Le siège social du groupement est fixé au 47 rue de Charonne, 75011 Paris.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

Article 4 : Durée

Le groupement est constitué pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 1er janvier 2016.

Article 5 : Adhésion, retrait, exclusion

5-1 : Adhésion

Le groupement peut accepter de nouveaux membres, dès lors que ceux-ci relèvent du statut de pouvoir adjudicateur agissant dans le domaine sanitaire, médico-social ou social, et notamment des établissements publics de santé supports de groupements hospitaliers de territoires ayant leur siège social en dehors de la région Ile-de-France.

L'adhésion d'un nouveau membre relève de la compétence du conseil d'administration.

5-2 : Retrait

Tout membre du groupement peut s'en retirer librement, à condition qu'il s'acquitte de ses éventuelles obligations envers le groupement, en notifiant son intention par lettre recommandée adressée au directeur du groupement.

Le conseil d'administration constate ensuite par délibération le retrait du membre.

5-3 : Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le(s) représentant(s) du membre concerné sont entendus au préalable par le conseil d'administration.

TITRE II : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Article 6 : Capital

Le groupement est constitué sans capital.

Article 7 : Droits et obligations des membres du groupement

7-1 : Droits

Les membres dont le siège social est situé en Ile-de-France bénéficient de trois voix à l'assemblée générale.

Les autres membres bénéficient d'une voix.

7-2 : Obligations

Les membres du groupement ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leur contribution aux charges du groupement, conformément à l'article 108 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011.

Chacun des membres s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers les informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par le groupement.

Article 8 : Ressources du groupement

Les ressources du groupement sont :

- Les contributions financières des membres ;
- La mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements ;
- Les subventions ;
- Les produits des biens propres ou mis à sa disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- Les emprunts ;
- Les ressources d'origine contractuelle ;
- Les dons et legs.

Article 9 : Personnels du groupement

Les personnels du groupement sont soumis au régime de droit public.

Pour l'exécution de la présente convention, des agents de l'Etat, des agents des collectivités publiques ou établissements publics peuvent être mis à disposition ou détachés, conformément à leurs statuts et aux règles de la Fonction Publique.

Des agents contractuels peuvent également être recrutés.

9-1 : Mise à disposition

Les personnels mis à la disposition du groupement conservent leur statut d'origine.

Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs salaires ainsi que leur couverture sociale, leurs assurances et conserve la responsabilité de leur avancement. Ces personnels sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement.

Ces personnels seront remis à la disposition de leur administration ou organisme d'origine :

- Par décision du directeur du groupement,
- Sur leur demande.

9-2 : Détachement

Des agents de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics peuvent être détachés auprès du groupement, conformément aux dispositions statutaires qui leur sont applicables.

9-3 : Personnels propres au groupement

Des agents contractuels peuvent être recrutés.

Ils sont salariés du groupement et placés sous l'autorité du Directeur.

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit à occuper ultérieurement des emplois dans les organismes participant au groupement.

Article 10 : Propriété des équipements

Les matériels ou autres biens, mis à la disposition du groupement par un membre, restent la propriété de celui-ci.

Les matériels ou autres biens achetés par le groupement sont considérés comme sa propriété.

En cas de liquidation du groupement, ses biens et équipements sont dévolus selon les règles déterminées en assemblée générale.

Article 11 : Propriété intellectuelle

Les productions notamment écrites, audiovisuelles ou informatiques, issues des travaux du groupement donnent lieu à des droits d'auteur tels que définis par le Code de la propriété intellectuelle.

Il peut être procédé à leur commercialisation.

Les travaux effectués dans le cadre du groupement peuvent également donner lieu au dépôt, à l'exploitation de brevets, licences, à la constitution de dossiers techniques relatifs aux inventions, marques, dessins et modèles nés de ces travaux.

Article 12 : Budget

Le budget est élaboré par le directeur du groupement. Il prévoit l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il est voté chaque année par le conseil d'administration.

Article 13 : Tenue des comptes et gestion, réglementation applicable aux achats

Le groupement applique les titres I et III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au régime budgétaire et comptable public à l'exception du 1° et 2° de l'article 175, et des articles 178 à 185 et 204 à 208.

L'exercice commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

La tenue des comptes du groupement est assurée par un agent comptable désigné par le Ministère du Budget.

Les achats réalisés sur le budget du groupement sont soumis à la l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Article 14 : Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes

Le groupement est soumis au contrôle de la chambre régionale des comptes en vertu de l'article L 211-9 du code des juridictions financières.

Article 15 : Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et est clôturé le 31 décembre de chaque année.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le



ID : 060-200093094-20251114-B2025_11_14_06-DE

TITRE III : ORGANISATION ET ADMINISTRATION

Article 16 : Assemblée générale

16-1 : Organisation et fonctionnement

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des représentants des membres du groupement.

Les membres dont le siège social est situé en Ile-de-France bénéficient de trois voix à l'assemblée générale. Les autres membres bénéficient d'une voix.

Les membres de l'assemblée générale exercent gratuitement leur fonction.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil d'administration. En cas d'empêchement du président du conseil d'administration, la présidence de l'assemblée revient au vice-président.

L'assemblée générale se réunit sur convocation du président du conseil d'administration au moins une fois par an.

L'assemblée générale se réunit à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

L'agent comptable du groupement est convié avec voix consultative à l'assemblée générale.

Sont invités à l'assemblée générale, avec voix consultative, pour les questions relevant de leurs compétences :

- Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France, ou son représentant ;
- Le Délégué Régional de la Fédération Hospitalière d'Ile-de-France, ou son représentant.
- Le Directeur Général de l'Offre de Soins, ou son représentant ;
- Le Directeur Général de la Cohésion Sociale, ou son représentant ;
- Le Délégué Général de la Fédération Hospitalière de France, ou son représentant.

Le directeur, accompagné des collaborateurs de son choix, assiste à l'assemblée générale et en assure le secrétariat.

Chaque membre peut donner mandat à un autre membre de le représenter. Le nombre de mandats détenus par un membre n'est pas limité.

La convocation est adressée par courrier 7 jours au moins à l'avance. Elle indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si des membres représentant au moins un quart des voix sont représentés.

Si le quorum ne peut être atteint à la première convocation, l'assemblée générale est convoquée une deuxième fois dans les 15 jours et peut délibérer quel que soit le nombre de membres représentés.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres votants.

En cas de partage des voix, la voix du président du conseil d'administration est prépondérante.

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal et obligent tous les membres.

16-2 : Compétences

Sont de la compétence de l'assemblée générale :

- La modification ou le renouvellement de la convention constitutive ;
- La transformation du groupement en une autre structure ;
- La désignation des membres du conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 17 ;
- La dissolution anticipée du groupement.

Article 17 : Conseil d'administration

17-1 : Composition

Le conseil d'administration est composé de la façon suivante :

- 26 membres élus par l'assemblée générale :
 - o 15 représentants issus du collège des établissements publics de santé dont le siège social est situé en Ile-de-France ;
 - o 4 représentants issus du collège des établissements médico-sociaux et sociaux et leurs structures de coopération dont le siège social est situé en Ile-de-France ;
 - o 5 représentants issus du collège des établissements publics de santé dont le siège social est situé hors Ile-de-France, dont au moins un a le statut de Centre Hospitalier Universitaire ;
 - o 1 représentant issu du collège des établissements de santé privés à but non lucratif ;
 - o 1 représentant issu du collège des autres organismes.

Les administrateurs sont élus pour une durée de trois ans.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, l'élection d'un nouvel administrateur doit avoir lieu lors de la prochaine assemblée générale. L'administrateur ainsi désigné achève le mandat de son prédécesseur.

- Un représentant du Service de Santé des Armées ;
- Les anciens présidents du groupement, dès lors qu'ils sont encore en activité dans un établissement public de santé membre du groupement, sont membres de droit du conseil d'administration.

Chaque administrateur dispose d'une voix.

Le mandat des administrateurs est exercé gratuitement.

L'agent comptable du groupement est convié avec voix consultative à l'assemblée générale.

Sont invités au conseil d'administration, avec voix consultative, pour les questions relevant de leurs compétences :

- Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France, ou son représentant ;
- Le Délégué Régional de la Fédération Hospitalière d'Ile-de-France, ou son représentant ;
- Le Directeur Général de l'Offre de Soins, ou son représentant ;
- Le Directeur Général de la Cohésion Sociale, ou son représentant ;
- Le Délégué Général de la Fédération Hospitalière de France, ou son représentant.

Le directeur, accompagné des collaborateurs de son choix, assiste au conseil d'administration et en assure le secrétariat.

Le président du conseil d'administration peut également inviter toute autre personne compétente aux réunions du conseil d'administration en fonction de l'ordre du jour.

17-2 : Compétence

Le conseil d'administration définit la politique générale du groupement.

Il est compétent et délibère sur :

- L'adhésion de nouveaux membres ;
- Le retrait ou l'exclusion de membres ;
- La nomination du directeur du groupement, dans les conditions prévues à l'article 19 ;
- L'adoption du programme annuel d'activités et du budget correspondant ;
- L'arrêt et l'approbation des comptes de chaque exercice ;
- La création d'emplois pour le groupement ;
- Le plan de formation propre à l'ensemble des personnels du groupement ;
- La possibilité d'instauration d'un dispositif de protection sociale complémentaire ;
- La création du comité technique ;
- La création d'une commission consultative paritaire pour les agents régis par les dispositions mentionnées au II de l'article 1^{er} du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 ;
- La création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- Le règlement intérieur du groupement ;
- L'acceptation des dons et legs ;
- L'autorisation pour le directeur de transiger au-delà du montant fixé ;
- Le montant au-delà duquel le directeur doit être autorisé à transiger par délibération du conseil d'administration.

17-3 : Organisation et fonctionnement

Sur la convocation de son président, le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige. La réunion peut se faire également à la demande de la moitié de ses membres.

La convocation est adressée par courrier 7 jours au moins à l'avance. Elle indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Chaque administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter.

Si le quorum ne peut être atteint à la première convocation, le conseil d'administration est convoqué une deuxième fois dans les 15 jours et peut délibérer quel que soit le nombre de membres représentés.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des membres votants. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal et obligent tous les membres.

Article 18 : Présidence et vice-présidence du conseil d'administration

Le président et le vice-président sont élus par le conseil d'administration.

Article 19 : Directeur du groupement

Sur proposition de son président, après avis du Directeur Général de l'ARS Ile-de-France et du Directeur Général de l'Offre de Soins, le conseil d'administration nomme un directeur et peut mettre fin à ses fonctions.

Le directeur représente le groupement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il prépare les travaux du conseil d'administration et lui soumet notamment un plan d'action pluriannuel.

Il est chargé de l'exécution des décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale et met en œuvre la politique du groupement.

Il assure le secrétariat du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Il est ordonnateur des dépenses et des recettes du groupement, et est compétent pour régler les affaires du groupement autres que celles qui sont énumérées aux articles 16-2 et 17-2 de la présente convention.

Il peut transiger.

Il peut déléguer sa signature par décision expresse de façon limitée quant à la durée et à l'objet de cette délégation.

Il assure la gestion et la coordination générale de l'action du groupement, et en tient le conseil d'administration informé.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le



ID : 060-200093094-20251114-B2025_11_14_06-DE

TITRE IV : DISSOLUTION, LIQUIDATION, CONDITION SUSPENSIVE

Article 20 : Dissolution

Le groupement est dissout de plein droit par la réalisation ou l'extinction de son objet.

Il peut être dissout sur proposition du conseil d'administration, par décision de l'assemblée générale, prise à la majorité qualifiée des trois quarts des membres votants.

Article 21 : Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation mais la personnalité morale subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale extraordinaire fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Article 22 : Dévolution des biens

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du groupement sont dévolus conformément aux décisions adoptées par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

Article 23 : Condition suspensive

La présente convention ainsi que ses modifications éventuelles entreront en vigueur sous réserve de leur approbation par les autorités compétentes.

Convention signée par chaque membre du groupement (documents d'adhésion annexés à la présente convention).



BUREAU SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2025

Siège du SE 60, 9164 avenue des Censives- 60000 TILLE

DÉLIBÉRATION N° B2025-11-14-07

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 10 novembre 2025, le Bureau a été à nouveau convoqué le vendredi 14 novembre 2025 à 14h30 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 1

Votes exprimés : 9

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 10

Objet : Mandat spécial – Congrès de l'AMF

Monsieur le Président informe que l'Association des Maires de France organisera son 107^{ème} « *Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France* » du 18 au 20 novembre 2025 à Paris (Paris Expo – Porte de Versailles).

Monsieur le Président considère qu'il est nécessaire que le syndicat y soit représenté. Celui-ci se propose pour participer aux travaux de ce Congrès en qualité de Président du SE 60.

Monsieur le Président propose au Bureau de lui accorder un mandat spécial et que les frais inhabituels occasionnés au titre du Congrès fassent l'objet de remboursement de frais de séjour et de transport.

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-10, L.5211-1, L.5211-14 et L.2123-18 ;

Vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (NOR : INTB9200118C) ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'État (CE, 24 mars 1950, Sieur Maurice) et de la Cour administrative d'appel de Bordeaux (CAA, 24 juin 2003, Commune de Sainte-Marie) ;

Vu la délibération n° 2021-05 du Comité syndical du 23 novembre 2021, visée en préfecture le 29 novembre 2021, portant délégation au Bureau syndical concernant l'adhésion à des associations ou organismes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **Article 1 : D'ACCORDER** un mandat spécial à : **Monsieur Éric GUÉRIN**, Président du SE 60, pour participer aux travaux du « *Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France* » de l'Association des Maires de France du 18 au 20 novembre 2025 à Paris (Paris Expo – Porte de Versailles).

- ✓ **Article 2 : D'INDIQUER** que les frais de séjour (hébergement et restauration), les frais de transport et les autres dépenses apparaissant comme nécessaires au bon accomplissement du mandat (frais d'inscription au Congrès...) seront remboursés selon les modalités règlementaires et sur présentation de justificatifs.
- ✓ **Article 3 : DE PREVOIR** l'inscription des crédits nécessaires à l'acquittement de ces frais au budget syndical aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à TILLÉ, le 14/11/2025,

Le Président

Éric GUÉRIN



Le Secrétaire de Séance



La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre à 14h30, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du bureau syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans les locaux du SE60, Avenue des Censives à TILLE, sur convocation qui leur a été adressée initialement le 7 novembre par Monsieur le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise pour une première réunion du Bureau syndical prévue le 10 novembre 2025. Le quorum n'ayant pas été atteint pour la séance du lundi 10 novembre 2025, le Bureau syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 14 novembre 2025 à 14h30 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ANTHEAUME Jean-Jacques ; BLANQUET Annie ; BOQUET Michel ; CAUWEL Jean ; DELION Dominique ; DOUET Jean-Paul ; GUERIN Eric ; JAMBOIS Stéphane ; LEVASSEUR Alain ; NEVEU Christian.

Avaient donné pouvoir : NEAU Corry à GUÉRIN Eric.

Sont excusés :

CARON Didier ; DECORDE Gérard ; DEMOUY Florence ; DESMELIERS Laurent ; DIZENGREMEL Pascal ; FLET-REITZ Sébastien ; NEAU Corry ; RENAUX André ; SOISSON Nicolas ; TABARY Christophe.

Sont absents :

AIT MESSAOUD Mohamed ; LE QUERE Eugénie ; LY Mamadou.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 1